

CONSEIL MUNICIPAL

18 DECEMBRE 1984



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 18 DECEMBRE 1984.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre,
le dix huit décembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation
faite le 10 décembre 1984.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . M. MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES,
BEDEL, BRÉMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoint,
- . MM. QUEBAUD, BUCHER, MURZEAU, CAILLEAU, CONCHAUDRON, Mlle RAIMONDEAU,
M. PAPIN, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, Mme VIAUD, M. CONSTANT,
Mme JOUAN, MM. GUILLOU, OLLIVE, Mlle BULTEAU, MM. MACQUET, RENAUD,
CHANTEBEL, LE CLOAREC, Mme LE MARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Mlle JOUBERT,
Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

- . M. DEJOIE, Conseiller Municipal.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal
pour voter en leur nom :

- . M. PRIN, Adjoint,
- . Mme PENSEL, M. CHASTAING, Conseillers Municipaux.

°
° °

M. OLLIVE a été désigné secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

° °
°

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 1984

ORDRE DU JOUR

1. Expropriation - Réserves foncières - Rue du Génétais -
Recours contre les jugements CHEDORGE et AUVRIGNON.
2. Comité consultatif local pour la promotion de la santé -
Mise en place.
3. Personnel communal - Création et transformation de postes.
4. Travaux d'Utilité Collective - Mise en application - Modalités.
5. Modification du P.O.S. de Trentemoult - Admission du dossier
après enquête publique.
6. Adhésion de la Région Auvergne à l'E.P.A.L.A. - Acceptation
de la Ville de REZE.
7. Convention culturelle entre l'Etat et la Ville de REZE.
8. Quotients familiaux - Adoption d'une grille pour l'année 1985.
9. Propriétés communales - Tarification année 1985 - Approbation.
10. Bibliothèque municipale - Tarification année 1985 - Approbation.
11. Redevance assainissement - Tarification année 1985 - Approbation.
12. Piscine municipale - Tarification année 1985 - Approbation.
13. Service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants -
Haltes-garderies - Tarification année 1985 - Approbation.
14. Restaurant administratif - Définition des bénéficiaires -
Tarif pour l'année 1985 - Approbation.
15. Port abri de Trentemoult - Révision des tarifs.
16. Marchés d'approvisionnement - Révision des tarifs.
17. Taxis - Harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes de
l'A.C.R.N.
18. Maison des Offices - Reprographie - Tarification exercice 1985.
19. Commune - Indemnité de conseil aux comptables du trésor -
Substitution à l'indemnité de gestion.
20. Frais de mission des élus - Justification.
21. Salle Jean Jaurès - Prêt au service national des examens du permis
de conduire - Etablissement d'un bail - Approbation.
- 22a Inscription au titre du programme ville plus sûre -
Quartier sans accidents.
23. Gestion des Mahaudières - Convention d'entretien avec la Société
Nantaise d'H.L.M.
24. Abords du ruisseau de la Jaquère - Acquisition des consorts
JAMONEAU/GUILLON d'un ensemble de prés situés à la Classerie.

25. ZAD Sud - Acquisition de délaissés du CD 145, rocade sud de l'agglomération nantaise.
26. Rue de la Grand'Haie - Mise à l'alignement - Acquisition locaux menaçant ruine - 7, rue de la Grand'Haie.
27. Extension du CITEM (Ateliers municipaux) - Acquisition d'une maison - 6, rue Francis Le Carval (succession de M. CHAPEAU)
28. Commune - Taxes communales et produits communaux - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur sur l'exercice 84.
29. Ville de REZE - Décision modificative post-budgétaire n° 1 - Approbation.
30. Assainissement - Taxes communales et produits communaux - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur sur l'exercice 84.
31. Service assainissement - Décision modificative post-budgétaire n° 1 - Approbation.
32. Service du Port - Taxes communales et produits communaux - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur sur l'exercice 84.
33. Port de Plaisance - Décision modificative post-budgétaire n° 1 - Approbation.
34. SEMI - Avance de trésorerie de 900 000 F - Demande de prorogation de remboursement - Approbation.
35. Crédit Immobilier Familial - Réalisation de 23 Logements rue Jean-Baptiste Vigier - Emprunt de 6 644 415 F à contracter auprès du Crédit Foncier de France - Garantie financière.
36. Office Public d'H.L.M. - Réalisation de 21 logements REZE Turbel - Emprunt complémentaire de 200 000 F à contracter auprès de la Caisse de Prêt aux organismes d'H.L.M. - Garantie financière.
37. Club Léo Lagrange - Centre Equestre Sud Loire - Emprunt de 400 000 F à contracter auprès du Crédit Mutuel - Garantie financière.
38. F.A.L. - Centre sanitaire de la Turmelière - Emprunt de 370 000 F à contracter auprès de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif - Garantie financière.
39. Enseignement élémentaire et préélémentaire - Adjudication des fournitures scolaires - année 1985-1986 - Approbation.



REZE, le 14 DECEMBRE 1984

VILLE DE REZE

Téléphone : 04.03.03

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : GYMNASE OUCHE DINIER
MARCHE "GOURAUD-MAUNY"

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition du Groupement "MAUNY-GOURAUD", pour un montant de 3.547.124,02 FRF T.T.C.

Les frais de contrôle technique, d'assurance ..., à charge du maître d'ouvrage ne sont pas compris dans ce coût.

LE DEPUTE-MAIRE,

Pour le Député-Maire

L'Adjoint



REZE, le 14 DECEMBRE 1984

VILLE DE REZE

Téléphone : 04.03.03

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : GYMNASE OUCHE DINIER
MARCHE SOCOTEC

La construction du Gymnase de l'OUCHE DINIER nécessite obligatoirement l'intervention d'un Bureau de Contrôle Technique.

La SOCOTEC nous avait donné à titre gracieux, un avis sur le premier projet établi par le Cabinet AUGEA-MELAT en 1981 ; C'est pourquoi nous l'avons consultée pour le projet final établi par le Groupement "GOURAUD-MAUNY".

La proposition de prix de la SOCOTEC s'élève à 38.500 FRF H.T. soit 45.661 FRF T.T.C.

Un marché sera conclu avec cette Société.

LE DEPUTE-MAIRE,
Pour le Député-Maire
L'Adjoint





VILLE DE REZÉ

Téléphone : 75.63.93

REZÉ, le 21 NOVEMBRE 1984

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : 1ère TRANCHE - TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Conseil Municipal en sa séance du 26 Juin dernier, avait donné son accord pour le lancement d'une première tranche de travaux d'économie d'énergie, suite aux diagnostics thermiques.

Un appel d'offres restreint a été lancé

La Commission a retenu :

- Lot n° 1 : ISOLATION - SOGIBAT, pour un montant de 223.768,56 FRS TTC
- Lot n° 2 : REGULATION - RINEAU et OUEST CONFORT
(chacun ayant des bâtiments différents)
respectivement pour un montant de 87.912,25 FRS
et 60.325,89 ramené à 59.000,00 FRS
- Lot n° 3 : REFONTE DE CHAUFFERIE - REZE CHAUFFAGE,
LA CECILIA (chacun ayant des bâtiments
différents)
respectivement pour un montant de 116.224,72 FRS
et 154.443,38 FRS
- Lot n° 4 : CALORIFUGEAGE - RINEAU
pour un montant de 35.485,12 FRS

Conformément à la décision du Conseil Municipal, précitée,
le DEPUTE-MAIRE est autorisé à signer les marchés.

LE DEPUTE-MAIRE,



[Handwritten signature]

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : RESERVES FONCIERES RUE DU GENETAIS -
TERRAINS RESERVES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA
REALISATION ULTERIEURE D'UN CENTRE DE SECOURS SUD LOIRE -
PROCEDURE D'EXPROPRIATION -
APPEL CONTRE LES JUGEMENTS CHEDORGE ET AUVRIGNON -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Commune a engagé une procédure d'expropriation en vue de la maîtrise foncière d'un ensemble de terrains situés rue du Genétais réservés au Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation d'un centre de secours Sud Loire :

- trois parcelles ont été acquises à l'amiable,
- un jugement, rendu le 8 octobre 1984, a fixé les indemnités dues aux propriétaires des quatre parcelles pour lesquelles nous avons du poursuivre la procédure d'expropriation.

Les prix retenus pour deux parcelles enclavées (7 Frs le m² pour un taillis et 9 Frs pour une terre) sont acceptables.

Par contre, deux parcelles appartenant à Madame CHEDORGE et Monsieur AUVRIGNON, présentant une façade sur la rue du Genétais, ont été évaluées sur la base de 71 Frs le m². La proposition initiale de la Ville était de 38 Frs le m², l'évaluation des Domaines de l'ordre de 40 Frs à l'audience.

Compte tenu de la date de référence retenue dans le cadre de la procédure, l'évaluation a été faite d'après les possibilités de construction offertes par le document d'urbanisme antérieur au P.O.S.

A l'époque, ces terrains étaient frappés par l'emprise de voies et, bien que situés pour partie en zone d'habitation, ne pouvaient être lotis en raison de l'insuffisance des réseaux en place et notamment de l'absence de collecteur d'assainissement.

Compte tenu de cette situation, le prix fixé par le Juge est excessif et sachant qu'il pourrait servir de terme de comparaison pour les acquisitions qui seront engagées par la S.E.L.A. dans la Z.A.C. de Praud,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

1° D'interjeter appel à la décision du Juge de l'Expropriation pour les terrains appartenant respectivement à Madame CHEDORGE et Monsieur AUVRIGNON, rue du Genétais.

2° De s'entourer du conseil de Maître TAUPIER qui sera chargé de défendre les intérêts de la Commune de REZE dans cette affaire.



DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Plan d'Occupation des Sols classant les terrains de Madame CHEDORGE et de Monsieur AUVRIGNON en zone NAbb d'une part et les grevant d'une réserve pour équipements publics n° 32 "Centre de Secours Sud Loire",

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 1977 créant la Zone d'Aménagement Différé n° 1 (Z.A.D. n° 1),

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1981 déclarant l'opération d'utilité publique,

VU l'ordonnance d'expropriation du 6 novembre 1981,

VU le jugement rendu par Monsieur le Juge Foncier le 8 octobre 1984,

VU la décision de Monsieur le Maire de faire appel à titre conservatoire pour deux jugements,

Considérant l'indemnisation retenue par Monsieur le Juge Foncier dans les jugements concernés très supérieure aux offres de l'administration et à l'estimation des Domaines,

Considérant les incidences des prix retenus sur le marché foncier local, et plus particulièrement dans la Z.A.C. de Praud toute proche,

Considérant qu'il y avait lieu d'interjeter appel.

DELIBERE - à l'unanimité moins 8 abstentions

1°) Prend acte de la décision de Monsieur le Maire, notifiée au Greffe de la juridiction expropriante de Loire Atlantique le 31 octobre 1984.

2°) Autorise Monsieur le Maire à représenter et à défendre la Ville au cours de cette procédure.

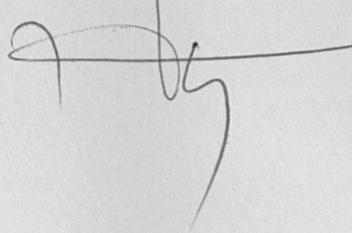
3°) Décide qu'il y a lieu dans cette affaire de s'entourer des conseils d'un avocat, Maître TAUPIER, qui défendra les intérêts de la Ville dans cette affaire.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Publié le 19 DEC. 1984

Le Député Maire,

J. FLOCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Floch', written over the printed name.

Faute de congé donné dans ces conditions la convention se poursuivra par tacite reconduction.

- CONTREPARTIE -

La mise à disposition, objet de la présente convention, donne lieu à rémunération forfaitaire fixée chaque année par le Conseil Municipal et, pour 1984, à DEUX CENT TRENTE TROIS FRANCS SOIXANTE CENTIMES la ——— journée effective d'utilisation, toutes charges et toutes taxes comprises par ailleurs.

Les mémoires, factures ou titres comptables, devront être adressés en trois exemplaires au Ministère des Transports - Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières - Service de la Formation du Conducteur - SR/FCI - 208, rue Raymond Losserand - 75014 PARIS.

Il est précisé que les sommes dues seront réglées mensuellement au compte du possesseur ci-après : Monsieur le Percepteur de REZE, Receveur Municipal, CCP n° 8002-48 U à NANTES.

Le comptable assignataire est le Payeur Général du Trésor, 16, rue Notre Dame des Victoires PARIS 2^e - CCP 9 000-03 V. PARIS.

Le Service de la Formation du Conducteur est exonéré des dépenses d'usure de matériel, d'eau, d'électricité, afférentes à la période d'utilisation.

Il s'engage à réparer ou à indemniser, dans les conditions définies plus haut (ASSURANCES), le possesseur pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -

Le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne sera pas dû par l'Etat, l'article 1521 du Code Général des Impôts exonérant de cette taxe les locaux loués par un Service public.

- DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Etant consenti à l'Etat, le présent acte est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement ainsi que du droit de bail et de la taxe additionnelle par application de l'article 1040 - 1 (premier alinéa) du Code Général des Impôts.

Il est dispensé de la formalité de l'enregistrement.

- PROCEDURE -

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution

du présent bail, conformément à l'article R 158-1 (dernier alinéa) du Code du Domaine de l'Etat, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le Service occupant est seul compétent.

Le présent acte est établi en cinq exemplaires dont deux pour les Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales), deux pour le Service intéressé et un pour le possesseur.

DONT ACTE.

Fait à NANTES, le

Le Maire,



Le Chef du Service de la
Formation du Conducteur,

Le Chef de Centre,

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

18. DEC. 1984

OBJET : RECONQUETE DE LA RN 137 - Dossier ville plus sûre
Approbation de la convention d'études avec le CETE et le
GEP 44

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Municipalité a engagé en 1983 une réflexion sur le devenir de REZE comme Ville de Banlieue : l'un des objectifs prioritaires retenu est la réhabilitation de la RN 137 dite Route de la Rochelle qui constitue le premier axe de circulation de la Commune avec une moyenne de 20 à 25.000 véhicules jour.

Cette réhabilitation, compte tenu de la diminution du trafic routier notamment poids lourds, avec la mise en place progressive de la pénétrante Sud (A 801) et de la contournante Sud (CD 145) est désormais envisageable.

La réhabilitation de la RN 137 comporte plusieurs objectifs : il s'agit d'abord de concilier circulation et vie urbaine, c'est-à-dire de ne plus considérer la RN 137 uniquement du point de vue de l'écoulement du trafic routier : l'automobiliste devra percevoir que l'espace urbain traversé est un lieu d'usages divers et diminuer sa vitesse en conséquence. Des moyens doivent être dégagés facilitant les stationnements et la circulation sûre des piétons et des cyclistes.

Il s'agit ensuite de briser le linéaire de l'axe et d'en supprimer l'anonymat en montrant que de part et d'autre il existe des quartiers avec leurs activités commerciales ou culturelles (PONT-ROUSSEAU, SAINT-PAUL, les TROIS-MOULINS, la CARREE, RAGON) par un jalonnement original.

Il s'agit enfin de restituer l'Axe aux Rezéens dans un cadre de vie amélioré par la diminution des nuisances sonores, en plantant des arbres, en réaménageant les trottoirs, en facilitant l'implantation de commerces ou de services.

La Ville de REZE étant susceptible de bénéficier de subventions du Ministère de l'Urbanisme et du Logement dans le cadre d'opérations pilotes Villes de Banlieue traversées par des axes de trafic denses, il est nécessaire d'engager une étude globale comportant deux volets, l'un sur les problèmes de sécurité confié au CETE, l'autre sur les problèmes de reconquête urbaine confié au GEP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat et d'approuver la convention passée avec le GEP et le CETE portant sur la réhabilitation de la RN 137.

.../

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la circulaire 84-40 du 26 Juin 1984 relative au Comité Interministériel par les Villes (4-4 la Ville plus sûre et sans accidents),

Considérant l'intérêt que revêt pour la Ville de REZE la reconquête de la RN 137 avec l'objectif prioritaire de rendre l'axe plus sûr,

DELIBERE : *à l'unanimité*

1°) approuve le projet de convention entre la Ville de REZE et les Services de l'EQUIPEMENT (GEP et CETE) portant sur la réalisation des études pour un montant de 156.820 Frs T.T.C.,

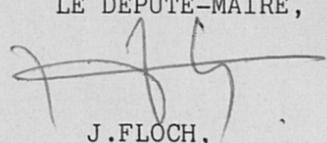
2°) sollicite l'aide de l'Etat,

3°) s'engage à prévoir le financement complémentaire,

4°) donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour signer la convention et prendre tous les actes conséquents.

Publié le 19 DEC. 1984

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH,

79

OBJET : ABORDS DU RUISSEAU DE LA JAGUERE -
ACQUISITION DES CONSORTS JAMONEAU/GUILLON D'UN ENSEMBLE
DE PRES SITUES A LA CLASSERIE -

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

18. DEC. 1984

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La procédure actuellement engagée pour la mise en place du collecteur d'eaux usées latéral au ruisseau de la Jaguère nous a amenés à avoir des contacts avec les consorts GUILLON/JAMONEAU, propriétaires d'un ensemble de prés dans le secteur de la Classerie.

Ils nous ont fait part de leur intention de vendre un ensemble de prés situés comme suit :

Commune de BOUGUENNAIS : parcelles cadastrées section CI n° 22 et 23 pour une contenance de 7 643 m².

Commune de REZE : parcelles cadastrées section CI n° 23 et 28 et section CH n° 40 et 41 pour une contenance de 27 536 m².

soit au total 35 179 m² d'un seul tenant à l'ouest du cimetière de la Classerie au prix de 180 000 Francs, toutes indemnités comprises, soit un prix moyen de 5 Francs le m².

Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains sont frappés partiellement par la réserve n° 8 "Extension des pépinières municipales". L'ensemble est situé en zone ND et sera traversé par le collecteur d'eaux usées.

Compte tenu des projets de la Municipalité dans ce secteur,

Sachant que ces terrains constituent une unité foncière et que le prix de vente proposé entre dans le cadre de l'estimation du service des Domaines,

Il est proposé au Conseil Municipal de saisir cette opportunité et de décider l'acquisition des biens mis en vente par les consorts GUILLON/JAMONEAU.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE,
approuvé le 26 mars 1980,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à
l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les
acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente des consorts GUILLON/JAMONEAU.

DELIBERE - à l'unanimité

1°) Décide l'acquisition d'un ensemble de prés d'une conte-
nance totale de 35 179 m², appartenant aux consorts GUILLON/JAMONEAU,
et cadastrés comme suit :

Commune de BOUGUENNAIS : section CI n° 22 et 23,

Commune de REZE : section CI n° 23 et 28, section CH n° 40 et 41.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 180 000 Francs toutes indem-
nités comprises, droits et frais en sus à la charge de la Ville.

3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer tous actes et
documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur
les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de
terrains pour réserves foncières".

Publié le 19 DEC 1984

Le Député Maire

J. FLOCH

OBJET : Z.A.D. SUD -
ACQUISITION DE DELAISSES DU C.D. 145 -
ROCADE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

18. DEC. 1984

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Les acquisitions foncières préalables à la réalisation du C.D. 145 se poursuivent actuellement sur la Commune. Parallèlement aux ventes amiables consenties au Département, quelques propriétaires nous ont fait connaître leur accord pour une cession des délaissés à la Commune.

Il s'agit de parcelles situées dans la Z.A.D. Sud de REZE où la Commune a ces dernières années réalisé de nombreuses acquisitions.

Il est demandé au Conseil Municipal de saisir ces opportunités et de décider l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRES	REFERENCES	SURFACE	PRIX
Consorts TREILHAUD	BH n° 505	404 m2) 6 414 Frs
	BM n° 169p	324 m2	
	BM n° 60p	341 m2	
Monsieur GILET	BV n° 83p	1 273 m2) 24 150 Frs
	BV n° 79p	2 752 m2	
Madame LEMASSON	BM n° 11p	899 m2	5 400 Frs
Monsieur AIRAUD	BV n° 84p	427 m2) 9 804 Frs
	BT n° 284p	951 m2	
	BP n° 63p	256 m2	
M. et Mme MOREAU	BD n° 49p	87 m2	522 Frs
Consorts BRETONNIERE	BD n° 9	849 m2) 10 362 m2
	BD n° 5	422 m2	
	BH n° 65	26 m2	
	BH n° 67	358 m2	
	BH n° 360	72 m2	
TOTAL		9 441 m2	56 652 Frs

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1980,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur des délaisés du C.D. 145, rocade sud de l'agglomération nantaise.

DELIBERE -à l'unanimité

1°) Décide l'acquisition des parcelles suivantes,

PROPRIETAIRES	REFERENCES	SURFACE	PRIX
Consorts TREILHAUD	BH n° 505	404 m2) 6 414 Frs
	BM n° 169p	324 m2	
	BM n° 60p	341 m2	
Monsieur GILET	BV n° 83p	1 273 m2) 24 150 Frs
	BV n° 79p	2 752 m2	
Madame LEMASSON	BM n° 11p	899 m2	5 400 Frs
Monsieur AIRAUD	BV n° 84p	427 m2) 9 804 Frs
	BT n° 284p	951 m2	
	BP n° 63p	256 m2	
M. et Mme MOREAU	BD n° 49p	87 m2	522 Frs
Consorts BRETONNIERE	BD n° 9	849 m2) 10 362 m2
	BD n° 5	422 m2	
	BH n° 65	26 m2	
	BH n° 67	358 m2	
	BH n° 360	72 m2	
TOTAL		9 441 m2	56 652 Frs

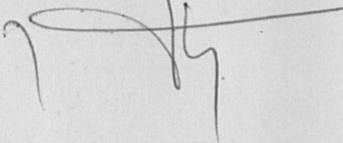
2°) Précise que l'indemnisation est calculée sur la base de 6 Francs le m², droits et frais en sus à la charge de la Ville.

3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

Le Député Maire

J. FLOCH



Publié le ~~19~~ DEC 1984

OBJET : MISE A L'ALIGNEMENT DE LA RUE DE LA GRAND HAIE -
ACQUISITION DE LOCAUX MENACANT RUINE 5, ET 7, RUE DE
LA GRAND HAIE -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. DEC. 1984

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

D'après le plan établi en 1874, trois immeubles situés aux n° 1, 5 et 7, rue de la Grand Haie sont frappés d'alignement.

Le défaut d'entretien des locaux situés aux n° 5 et 7 de cette rue et le péril qu'ils font courir aux riverains et passants nous ont amenés à contacter les propriétaires concernés.

Ceux-ci nous ont fait part de leur accord pour la cession gratuite à la Ville d'une partie de leur bien frappé d'alignement et la démolition de l'ensemble des locaux menaçant ruine.

Madame RABIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section CN n° 253 pour une contenance de 43 m², nous cèderait un terrain de 12 m² environ.

Monsieur COLLET, propriétaire de la parcelle cadastrée section CN n° 254 pour une contenance de 51 m², nous cèderait un terrain de 35 m² environ.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces cessions gratuites et de décider l'incorporation des terrains concernés dans la voirie communale pour une mise à l'alignement de la rue de la Grand Haie.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan d'alignement de la rue de la Grand Haie datant de 1874,

VU l'accord des propriétaires des locaux concernés,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant le danger que présentent les locaux frappés d'alignement aux n° 5 et 7, rue de la Grand Haie, et la nécessité de les démolir.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : COMITE CONSULTATIF LOCAL POUR LA PROMOTION DE LA SANTE
MISE EN PLACE -

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La politique de prévention a pris une nouvelle vigueur et surtout une réalité depuis qu'elle se situe dans le cadre nouveau de la décentralisation, consacrée par la loi du 22 Juillet 1983 -

Au niveau régional, les Pouvoirs Publics ont impulsé les observatoires régionaux de la Santé et ont débloqué, pour la première fois, des crédits déconcentrés au titre des "programmes régionaux de prévention" -

Au niveau institutionnel, le bouleversement de la Santé et de l'Action Sociale est grand, car une partie des compétences, autrefois dévolues à l'Etat, relèvent aujourd'hui du département - La "grande affaire de la santé" développée par le Ministère de la santé est la connaissance des besoins de la population et le rapprochement des Centres de décision des administrés en décloisonnant les pratiques, responsabilisant les acteurs, rationalisant la gestion des politiques sociales -

Le programme prioritaire d'exécution n° 11 du IXe plan vient conforter et soutenir, par l'engagement de l'Etat qu'il implique, cette politique de promotion de la santé -

Ainsi ont été mis en place, des Comités de promotion de la santé qui sont avant tout des instances de concertation démocratique destinées à prendre en compte les problèmes de santé de la population, à recevoir les informations venues de cette population et des professions concernées, à proposer les actions et les programmes, à coordonner les activités des nombreux organismes publics ou privés qui participent à la prévention et à la promotion de la santé -

On distingue :

- Les Comités Consultatifs régionaux de promotion de la santé
- Les Comités Consultatifs départementaux de promotion de la santé -
- Les Comités locaux de promotion de la santé qui se constituent dans les villes autour des élus locaux -

.../...

DELIBERE - A l'unanimité

1°) Décide l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section CN n° 253p pour une contenance de 12 m2 environ, appartenant à Mademoiselle RABIER,
- section CN n° 254p pour une contenance de 35 m2 environ, appartenant à Monsieur COLLET,

situées n° 5 et 7, rue de la Grand Haie.

2°) Précise que ces acquisitions auront lieu gratuitement, à charge pour la Commune de démolir les locaux édifiés sur les parcelles concernées.

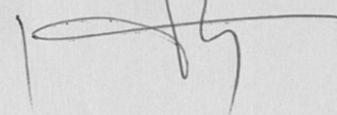
3°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents relatifs aux présentes acquisitions.

4°) Précise que les droits et frais liés à la régularisation des transactions seront supportés par la Ville. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au Budget chapitre 901.101/2103.

Publié le 19 DEC 1984

Le Député Maire

J. FLOCH



Aussi, c'est dans cet esprit qu'il apparaît opportun de regrouper tous ceux qui se sentent partie prenante dans l'étude et la meilleure reconnaissance des problèmes de santé - Les professionnels de la santé publique ou privée, c'est-à-dire essentiellement les services municipaux, les professions libérales et l'Union Mutualiste, auxquels il faut ajouter les Associations Familiales, les Associations de personnes handicapées, les Associations Rezéennes oeuvrant dans le secteur de la santé (par exemple, les Associations de lutte contre l'alcoolisme), l'Office des personnes âgées, la médecine scolaire, le Centre Médico-sportif, la médecine du travail -

Je vous propose donc la mise en place d'un Comité Consultatif local pour la promotion de la santé qui permettra d'être un lieu de rencontre et d'échange pour les différents intervenants sanitaires et sociaux, et d'impulser une réflexion et des actions communes -

*

*

*

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF LOCAL POUR LA PROMOTION DE LA SANTE -

1 - OBJET -

Le Comité Consultatif local pour la promotion de la Santé est avant tout une instance de concertation destinée à prendre en compte les problèmes de Santé de la population, à recevoir les informations venues de cette population et des professions concernées, à proposer les actions et les programmes, à coordonner les activités des organismes publics ou privés qui participent à la prévention et à la promotion de la santé -

Ce Comité a pour buts :

- de rechercher ce qui dans le cadre des équipements sanitaires et sociaux de la commune est à promouvoir pour améliorer les conditions de vie matérielles et morales des malades et handicapés, ainsi que des familles et personnes âgées -
- de participer à l'orientation, de tout ce qui concourt à la santé sur le plan communal -
- de coordonner les actions des organisations qui la composent, dans le but de faire aboutir des projets communs -
- de susciter et d'encourager toutes initiatives tendant à favoriser la contribution active de la population à une politique de la santé -
- de participer au développement des actions de prévention, dépistage et éducation sanitaire -

.../...

.../...

- 3 -

11 - SIEGE -

Son siège est fixé au Centre Communal d'Action Sociale -
Allée de Provence à REZE -

111 - Il est composé de :

a) Assemblée Générale

- 1°) Un collège élus municipaux
- 2°) Collège usagers
- 3°) Collège professionnels -

qui se réunissent en assemblée générale :-

b) Comité restreint -

Chaque collège désigne 3 représentants à une Direction collégiale chargée de suivre au nom de l'Assemblée plénière, les actions ou études relevant du Comité Consultatif -

La présidence du Comité sera renouvelée chaque année. Elle sera assurée successivement par un représentant de chaque collège.

c) Groupes de travail -

L'Assemblée se scindera en groupes de travail -

Chaque responsable d'un groupe de travail sera membre du Comité restreint -

IV - L'Admission de tout nouveau membre se fera après accord du Comité restreint -

* * *

*

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

3 collèges de 22 membres chacun -

1 - Collège élus -

- 20 membres du Conseil Municipal
- 2 membres non élus de la Commission Administrative du CCAS -

11 - Collège usagers -

- Associations d'handicapés (A.P.A.J.H.
A.P.F.)
- 1 représentant par association - (A.D.A.P.E.I.
F.N.M.I.P.)
- Mutilés du travail : 1 représentant
- Syndicats professionnels (U.L. - C.G.T.
- 1 représentant par syndicat (U.L. - C.F.D.T.
U.L. - F.O.)
- Syndicats de famille - (C.S.F. (3 représentants)
C.S.C.V. (2 représentants))
- U.M.L.A. (Secteur Sud-Loire (3 représentants)
- O.P.A.R.R. (3 représentants) -
- Associations lutte contre l'alcoolisme (- Croix d'Or
- Vie libre
- Croix Bleue)
- (1 représentant par association) -

111 - Collège professionnels -

- Service Municipal de soins à domicile (1 représentant)
- Service de maintien à domicile (1 représentant)
- Crèche Municipale (1 représentant) -
- Le Président du Centre Médico-Sportif ou son représentant -
- D.D.A.S.S. (Le Responsable de circonscription plus 1 représentant)
- (Association des Sauveteurs Secouristes (1 représentant) -
- Office Central d'Hygiène Sociale (1 représentant) -
- Médecine scolaire (1 représentant)
- Médecine du travail (1 représentant)
- Antenne infirmière MONTBERT (1 représentant)
- G.E.F. (10 représentants) -
- S.M.G. (1 représentant) -

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il convient de mettre en place une instance de concertation démocratique destinée à prendre en compte les problèmes de santé et qui sera un lieu de rencontre et d'échange pour les différents intervenants sanitaires et sociaux -

DELIBERE : à l'unanimité moins 2 abstentions .

- 1 - Décide la mise en place d'un Comité Consultatif local pour la promotion de la santé et adopte le projet de règlement intérieur -
- 2 - Fixe la répartition politique des 20 conseillers municipaux membre du Comité Consultatif local pour la promotion de la santé :
 - Groupe socialiste : 10 P.S.
 - 1 Gaulliste de Gauche
 - 1 M.R.G.
 - Groupe Communiste : 4
 - Groupe Opposition Républicaine : 4

Publié le 19 DEC. 1984

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

18. DEC. 1984

OBJET : Création et Transformation de postes

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A - SIMAN - Opération "-10 %"
Création d'un poste d'Adjoint Technique

Les élus de l'Agglomération nantaise (SIMAN), en séance du 20 novembre dernier, ont décidé la mise en place rapide d'une cellule "Sécurité Routière d'Agglomération" chargée en un premier temps d'effectuer un recueil de statistiques sur les accidents de la circulation afin d'en déterminer leur nature et les secteurs géographiques permettant ainsi, dans l'avenir, de les traiter avec une plus grande efficacité. Ensuite, il appartiendra à ladite cellule d'élaborer des propositions (aménagement de carrefours, de voirie, etc...) destinées à diminuer le nombre d'accidents.

Cette cellule serait composée de quatre agents :

- 1 Ingénieur)
- 2 agents) de la Ville de Nantes

- 1 agent de la Ville de REZE

Ces personnes seraient employées à temps partiel pour cette tâche. En ce qui concerne REZE, l'agent recruté se verrait confier, pour le temps complémentaire des tâches relatives à la Sécurité Routière Interne.

La Ville de REZE recevrait 1/3 de la part de la dotation initiale (428 000 F prévu au contrat signé avec l'Etat le 29.11.83) affectée au fonctionnement de la cellule ; l'autre partie de la dotation servirait à la publicité de l'opération.

Le représentant de REZE travaillerait sur le Sud Loire et serait basé à REZE alors que les deux agents de NANTES travailleraient sur NANTES et le Nord-Loire, ces trois agents étant placés sous la responsabilité d'un Ingénieur.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider la création d'un poste d'Adjoint Technique.

B - Ecole de Musique et de Danse
Création d'un poste de Professeur de Musique à temps incomplet et intégration dans l'Ensemble Instrumental

Le Conseil Municipal a admis, en son temps, la création de postes de professeurs titulaires à temps incomplet dans les disciplines dont le nombre d'heures d'enseignement serait assuré de ne pas décliner.

Un vacataire, effectuant un minimum de 8 H de travail par semaine depuis la rentrée scolaire 1983-84 pourrait bénéficier de ces dispositions.

Cet agent serait également intégré dans l'Ensemble Instrumental de REZE, créé par délibération en date du 16 mars 1984. Il bénéficierait ainsi de la grille indiciaire retenue pour les instrumentistes de l'Ensemble précité, (soit grille indiciaire des Directeurs et Professeurs des Ecoles Nationales de Musique minorée de 10 %).

Je vous demande donc de bien vouloir accepter les propositions ci-dessus énoncées.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu les besoins des services,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, en séance du 12 décembre 1984,

DELIBERE : à l'unanimité

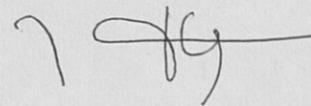
1° - Décide la création de :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

- 1 poste de professeur de musique à temps incomplet avec intégration dans l'ensemble instrumental.

2° - Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite du crédit ouvert au budget de la Ville, chapitre 931 - 1, Rémunérations et Charges du Personnel Permanent.

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH.

12

4

OBJET : TUC - Mise en Application - Modalités -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°

18. DEC. 1984

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

En séance du Conseil Municipal, le 5 octobre dernier, la Municipalité a fait savoir qu'elle entendait adhérer au programme "Travaux d'Utilité Collective".

L'étude réalisée dans cette optique fait apparaître qu'avec le concours d'Associations rezéennes, environ soixante emplois, assortis d'une formation, peuvent être proposés durant une période de six mois, éventuellement renouvelable.

Seront organisatrices du programme : la Ville pour les postes dégagés dans ses services et "l'Association Rezéenne pour la mise en place des Travaux d'Utilité Collective" pour les jeunes mis à la disposition des associations participantes.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à la formation est calculée à raison de 500 F par mois et par jeune durant la période d'embauche. Elle fera l'objet d'une double répartition, une partie sera imputée au chapitre formation et utilisée pour les jeunes affectés dans les services municipaux, l'autre sera versée sous forme de subvention à l'Association précitée, qui la consacrera à l'enseignement des jeunes dont elle aura la charge.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le recrutement de jeunes dans le cadre des TUC et l'inscription au budget primitif 1985 des dépenses afférentes.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Décret n° 84-919 du 16 octobre 1984 portant application du livre IX du Code du Travail aux travaux d'utilité collective.

Vu le Décret n°84-953 du 25 octobre 1984 relatif aux travaux d'utilité collective.

Considérant l'intérêt des mesures gouvernementales prises en faveur des jeunes de 16 à 21 ans

.../...

DELIBERE : par 22 voix Pour - 7 abstentions - 9 voix Contre -

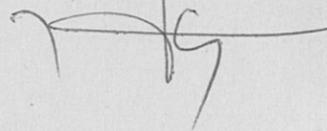
1) Approuve le recrutement de jeunes dans le cadre des "Travaux d'Utilité Collective",

2) Autorise M. le Député Maire à signer la convention relative à ce programme,

3) Décide l'inscription au Budget Primitif 1985 des crédits destinés à la formation des jeunes.

Publié le 19 DEC 1984

LE DEPUTE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : MODIFICATION DU P.O.S. à TRENTMOULT
Approbation

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Afin de permettre l'implantation de logements sociaux en frange du vieux village de TRENTMOULT, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du P.O.S. reclassant les parcelles AC n° 95 - 96 - 98 en Zone NABd facilitant un aménagement d'ensemble sous le contrôle de la Ville.

Par arrêté municipal du 03 Octobre 1984 le dossier de modification a été soumis à enquête publique pendant 31 jours consécutifs. Aucune remarque n'a été formulée par les administrés en Mairie ou sur le terrain lors du déplacement du Commissaire-Enquêteur. En conséquence Mr. LETESSIER désigné par le Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur a émis pour sa part un avis favorable à la modification du P.O.S. proposé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan d'Occupation des Sols modifié avant transmission au représentant de l'Etat.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le P.O.S. approuvé le 26 Mars 1980 et mis en révision le 26 Juin 1984,

Vu la Loi du 07 Janvier 1983,

Vu l'article R 123-34 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 03 Octobre 1984,

Vu le dossier technique,

Vu le rapport favorable du Commissaire-Enquêteur,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Commune l'approbation de la modification du P.O.S.,

.../

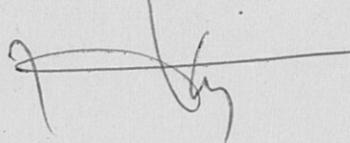
DELIBERE : à l'unanimité

Décide :

1°) d'approuver la modification du P.O.S. portant sur le reclassement en zone NABd des parcelles cadastrées AC n° 95 - 96 - 98 situées à l'angle des Rues Rio et Roiné à TRENEMOULT.

Publié le 10 DEC 1984

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : ADHESION DE LA REGION AUVERGNE A L'E.P.A.L.A. -
ACCEPTATION DE LA VILLE DE REZE.

M. BREMONT donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.) a notifié à la Ville de REZE copie de la délibération de son Comité syndical autorisant l'adhésion de la Région Auvergne.

Conformément à l'article L 163-15 du Code des Communes et aux statuts de l'E.P.A.L.A., le Conseil Municipal de la Ville de REZE doit se prononcer sur cette adhésion.

C'est pourquoi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir voter la délibération suivante :

DELIBERATION :

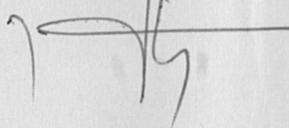
- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code des Communes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Février 1983,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 Novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.),
- Vu les statuts,
- Vu la délibération du conseil régional d'Auvergne, en date du 29 Mars 1984,
- Vu la lettre du Président du conseil régional d'Auvergne en date du 9 Octobre 1984,
- Vu le contrat de plan Etat/région Auvergne, notamment l'action n° 13,

DELIBERE : à l'unanimité

décide d'accepter l'adhésion de l'établissement public régional de la région Auvergne à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.

Publié le 19 DEC 1984

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : CONVENTION CULTURELLE ENTRE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE) ET LA VILLE DE REZE.

Monsieur TREBERNE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

En augmentant chaque année la part culturelle du budget communal qui est ainsi passée de 4,13 % en 1980 à 5,36 % en 1981, puis 5,70 % en 1982, pour atteindre 6,91 % en 1983, la Ville de REZE a déjà fait entrer dans les faits sa volonté d'accroître les moyens de son action de développement de la vie culturelle et de la vie associative.

Se réjouissant de la mise en oeuvre courageuse par l'Etat de la politique de décentralisation et de la progression importante depuis 1981 du budget du Ministère de la Culture, la Ville de REZE n'a pas manqué de noter les convergences entre sa propre détermination visant à la transformation, au développement, au rayonnement culturels de la Cité - et la politique culturelle de l'Etat novatrice et diversifiée.

Partenaire responsable, la Ville de REZE n'a pas manqué de reconsidérer sa place au sein de l'agglomération nantaise, d'affirmer une originalité au centre de la géographie des communes du Sud-Loire, de se déclarer comme partie prenante d'une action culturelle départementale et régionale de création.

La Ville de REZE ne peut pas manquer non plus de réagir à l'image spécifique traditionnelle des villes de banlieue en révélant son histoire ou ses apports à l'histoire, en exprimant les racines de ses habitants, en participant à l'émancipation du plus grand nombre par la lutte contre les inégalités, particulièrement la précarité chez les jeunes.

Au terme de ces affirmations, les priorités de la Ville de REZE recourent les priorités du Ministère de la Culture. De cette conjonction, se dégagent des axes de travail dont la continuité ou la mise en place fondent l'opportunité d'un engagement contractuel entre l'Etat et la Collectivité locale.

A l'image d'autres collectivités locales, la Ville de REZE souhaite en 1985 passer convention avec le Ministère de la Culture pour une première période d'une année -à renouveler éventuellement par adjonction d'un avenant annuel- afin de concrétiser un soutien financier de fonctionnement significatif de priorités communales.

Cette convention consiste en une déclaration d'intentions dont l'approbation par le Conseil Municipal de REZE est nécessaire au processus de concertation entre les partenaires signataires.

La déclaration d'intentions porte sur les thèmes suivants :

- une mise en évidence de l'identité ancienne de la Ville ;
- une volonté d'action culturelle par la confrontation de la population à des expressions artistiques multipliées et par la pratique de techniques artistiques ;
- une attention veillant à ce que cette action culturelle concerne les différentes couches de la population, notamment les enfants et les jeunes en relation étroite avec le milieu scolaire et la vie associative ;
- un développement de cette vie associative incitant à la participation génératrice d'initiatives induite par la formation accrue des élus sociaux ;
- un souci de mettre en relation avec les nouvelles technologies les jeunes et les adultes, mais également les associations et les entreprises ;
- un soutien à la création artistique dont les moyens sont encore trop limités.

La déclaration s'organise autour de cinq axes :

- 1.- Mettre en évidence l'identité culturelle de la Ville de REZE.
- 2.- Promouvoir une action culturelle diversifiée.
- 3.- Inciter à la pratique des technologies nouvelles et à la formation des élus sociaux.
- 4.- Favoriser la création.
- 5.- Créer de nouveaux outils de développement culturel.

Il faut savoir enfin que le texte proposé servira de référence en matière de volonté culturelle municipale pour les quatre années à venir et pour la mise en place d'un plan pluri-annuel de développement associatif et culturel.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles convoquée le 19 septembre 1984,

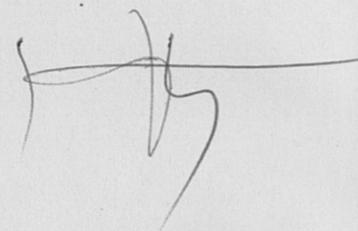
DELIBERE à l'unanimité moins 9 abstentions

1 - approuve le projet de convention culturelle entre l'Etat (Ministère de la Culture) et la Ville de REZE.

2 - donne mandat à M. le Député-Maire de signer au nom de la Ville la convention précisant les engagements de l'Etat et de la Collectivité locale.

Publié le ~~19 DEC.~~ 1984

LE DEPUTE-MAIRE,



Signé : J. FLOCH

7

CONVENTION CULTURELLE

ENTRE LA

VILLE DE REZE

ET LE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

* * * *

Texte approuvé par la Commission des Affaires Culturelles
du 19 septembre 1984.

P R E A M B U L E -

L'Etat et la Ville de REZE entendent, par la présente convention, conjuguer leurs efforts pour contribuer à la transformation, au développement et au rayonnement culturels de la Cité. Cette convention marque la détermination des deux partenaires à s'engager dans une politique contractuelle. Elle souligne la convergence entre une politique culturelle de l'Etat novatrice et diversifiée, et la volonté de la collectivité locale d'accroître les moyens de son action culturelle afin de mieux affirmer son identité et sa vocation particulière dans le Sud-Loire.

La Ville de REZE se réjouit de la politique de décentralisation mise en oeuvre courageusement par l'Etat et de la progression importante depuis 1981 du budget du Ministère de la Culture. Pour sa part, la Ville de REZE se comporte en partenaire responsable, conscient de l'effort national, en augmentant chaque année le budget culturel communal qui est ainsi passé de 4,13 % en 1980 à 5,36 % en 1981, puis 5,70 % en 1982, pour atteindre 6,91 % en 1983.

La Ville de REZE ne peut pas manquer d'envisager sa politique culturelle sans reconsidérer sa place au sein de l'agglomération nantaise, d'affirmer une originalité au centre de géographie des communes du Sud-Loire, de se déclarer comme partenaire d'une action culturelle départementale et régionale de création.

La Ville de REZE ne peut pas manquer non plus de réagir à l'image spécifique traditionnelle des villes de banlieue en révélant son histoire ou ses apports à l'Histoire, en exprimant les racines de ses habitants, en participant à l'émancipation du plus grand nombre par la lutte contre les inégalités, particulièrement la précarité chez les jeunes.

Au terme de ces affirmations, les priorités de la Ville de REZE retrouvent les priorités du Ministère de la Culture. De cette conjonction, se dégagent des actions dont la continuité ou la mise en place fondent l'opportunité de la présente convention :

- une mise en évidence de l'identité ancienne de la Ville ;
- une volonté d'action culturelle par la confrontation de la population à des expressions artistiques multipliées et par la pratique de techniques artistiques ;
- une attention veillant à ce que cette action culturelle concerne les différentes couches de la population, notamment les enfants et les jeunes en relation étroite avec le milieu scolaire et la vie associative ;
- un développement de cette vie associative incitant à la participation génératrice d'initiatives induite par la formation accrue des élus sociaux ;
- un souci de mettre en relation avec les nouvelles technologies les jeunes et les adultes, mais également les associations et les entreprises ;
- un soutien à la création artistique dont les moyens sont encore trop limités.

La présente convention précise la nature et les orientations des projets sur lesquels l'ETAT et la VILLE décident de concrétiser des engagements réciproques significatifs de priorités communes.

Enfin, la présente convention marque le début d'un nouveau processus de concertation entre les partenaires signataires. Ce processus devrait également associer plus étroitement la Région et le Département afin de promouvoir une meilleure cohérence de l'ensemble du développement culturel et de contribuer à une approche nouvelle de la répartition de leurs compétences respectives, dans le cadre de la politique de décentralisation engagée par le Gouvernement.

* *
*

L'énoncé de la nature et des orientations des projets justifiant la convention entre l'Etat et la Ville s'organise de la manière suivante :

1. - METTRE EN EVIDENCE L'IDENTITE CULTURELLE DE LA VILLE DE REZE -

1.1.- Le Site archéologique de SAINT-LUPIEN.

1.2.- Des initiatives d'urbanisme et d'équipements.

2. - PROMOUVOIR UNE ACTION CULTURELLE DIVERSIFIEE -

2.1.- Une programmation de diffusion promotionnelle.

2.2.- L'action culturelle dans les quartiers.

2.3.- Une sensibilisation accrue à la pratique et à l'écoute musicales.

2.4.- Le développement de la Lecture : actions de rayonnement incitatif.

2.5.- Les Arts Plastiques : préfiguration des gestion et animation d'une salle d'exposition.

3. - INCITER A LA PRATIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET A LA FORMATION DES ELUS SOCIAUX -

3.1.- Le Centre de Ressources Informatiques.

3.2.- La Sensibilisation des décideurs culturels.

3.3.- La Formation des usagers et des cadres associatifs.

4. - FAVORISER LA CREATION -

- 4.1.- Les Ateliers d'Art Dramatique.
- 4.2.- La préfiguration d'Ateliers d'Arts Plastiques.
- 4.3.- La participation aux initiatives du Centre de Recherches et de Développement Culturel.

5. - CREER DE NOUVEAUX OUTILS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL -

- 5.1.- La création de l'Ensemble Instrumental de REZE.
- 5.2.- La transformation de l'Office Municipal de la Culture en structure de Développement Culturel.
- 5.3.- La spécificité de l'actuel Théâtre Municipal.
- 5.4.- Le pool de techniciens et matériels : devenir du Service des Fêtes.
- 5.5.- La construction d'un nouveau lieu d'Action et de Convivialité culturelles.

82

1. - METTRE EN EVIDENCE L'IDENTITE CULTURELLE DE LA VILLE DE REZE -

La Ville de REZE compte 34 000 habitants et se situe dans une agglomération nantaise d'environ 500 000 personnes. Placée au sud de cette agglomération, REZE est limitrophe de la Ville-centre NANTES, séparée d'elle par la barrière naturelle de la Loire et de la Sèvre.

Historiquement, le franchissement du fleuve et de la rivière a toujours concourru à donner un accent spécifique au secteur géographique du Sud-Loire en général et à REZE en particulier. Cette identité rezéenne a eu de nombreuses occasions de se manifester au cours des siècles ; elle doit pouvoir se pérenniser dans l'avenir en amenant les élus municipaux à effectuer des choix d'urbanisme et de cadre de vie qui modifieront à jamais l'image traditionnelle d'une ville de banlieue, dépendante -notamment pour l'animation et l'action culturelle- de la ville-centre.

A court et moyen terme, l'identité culturelle de la Ville de REZE sera amenée à s'exprimer par la mise en valeur de mobiliers du patrimoine et par des initiatives d'urbanisme et d'équipements.

1.1.-Le Site archéologique de SAINT-LUPIEN.

Révéle au milieu du XVIIIème siècle, puis objet d'études et de travaux durant la seconde moitié du XIXème siècle, le Site de SAINT-LUPIEN s'est depuis longtemps affirmé par la richesse et la variété des mobiliers extraits par les diverses fouilles : mosaïques, foyer avec des scories de bronze, moules à bronze, monnaies d'Auguste et de Tibère, amphores, pesons de tisserands, objets de jeux et de toilette, vases, cruches, statuettes, etc...

Mais l'exploration du Site s'est accrue, à partir de 1960, par la présence constante d'archéologues bénévoles compétents - au point que les travaux furent reconnus d'utilité publique en 1965.

Cette exploration, petit à petit, a révélé des murs, des rues, l'organisation d'une cité et d'un port : la ville antique de RATIATUM est ainsi apparue avec ses boutiques et ses entrepôts, lors d'une campagne de fouilles ordonnée et pilotée par la Direction Régionale des Antiquités Historiques depuis 1982. Des observations recueillies et répertoriées, il peut être dit avec certitude que l'occupation du Site se situe du I^{er} au III^{ème} siècle de notre ère : toutefois, des mobiliers récemment dégagés laissent à penser que le Site était occupé antérieurement au I^{er} siècle et jusqu'au VI^{ème} siècle.

Enfin, sur le Site, se trouve une chapelle dite de SAINT-LUPIEN, bâtie sur l'emplacement ancien, et qui date de la fin du XVI^{ème} siècle ; cette chapelle se trouve mitoyenne d'un Prieuré. L'exploration du sous-sol de la chapelle a mis en évidence l'existence de murs gallo-romains en bon état de conservation.

La Ville de REZE, au cours des dernières années, a pris conscience de l'importance et de la valeur historique du patrimoine et des racines de la Cité. Propriétaire d'une partie des terrains -lieux des fouilles- la Ville de REZE n'a pas manqué de répondre positivement aux démarches de la Direction Régionale des Antiquités Historiques. Bien plus, afin de permettre une extension des fouilles, la Ville de REZE a pris, en 1983, la décision d'immobiliser des terrains constructibles.

D'autre part, la Ville de REZE a fait procéder, en 1983, à la mise hors d'eau de la Chapelle SAINT-LUPIEN et envisage une opération similaire pour le Prieuré.

Ces décisions traduisent pour la Ville de REZE la volonté de préserver un Site archéologique d'intérêt national, de procéder à un répertoire complet et scientifique des mobiliers, d'ouvrir à terme le Site au public et ainsi de transformer l'étage supérieur de la Chapelle SAINT-LUPIEN en un musée.

La dynamique du projet vise à intéresser tous les publics -notamment ceux de REZE et de l'agglomération nantaise- par une muséologie vivante, à rendre concrète l'Histoire en facilitant son accès et son apprentissage auprès des enfants et des jeunes, à contribuer ainsi à la formation du citoyen en éclairant les choix des devenirs par une meilleure connaissance du patrimoine.

Cette appropriation du patrimoine par les habitants mêmes de la Ville de REZE, s'est déjà traduite par l'encouragement à la création d'une association dite "SOCIETE DES AMIS DE REZE", dont l'un des objectifs est la protection et l'animation du Site.

1.2. -Des initiatives d'urbanisme et d'équipements.

En même temps que la Ville de REZE enracine son identité dans l'émergence vivante du patrimoine -et par ailleurs dans la recherche et l'exploitation systématiques de documents d'archives- elle doit dans le présent, et pour l'avenir, changer l'image spécifique traditionnelle collée aux villes de banlieue.

Au moment où s'organise dans l'agglomération nantaise un nouveau réseau de communications routières fait de pénétrantes et de contournantes, au moment où le développement des moyens de transports collectifs urbains peut amener une extension sous la forme d'un axe lourd d'échanges rapides et prioritaires entre le nord et le sud de l'agglomération, la Ville de REZE a déjà engagé des études et pris des décisions afin de créer, aux deux portes principales de la cité, des zones dont l'aménagement intégrera des équipements de service, des aires commerciales et des espaces culturels à gestion communale ou privée.

La Ville de REZE doit ainsi affirmer un visage nouveau dans son rôle charnière entre le Sud-Loire et le nord de l'agglomération, en améliorant les conditions du transit quotidien de la population active, en procédant au choix de mobiliers urbains confortant les références physiques de la cité.

La Ville de REZE doit ainsi devenir un pôle de rayonnement sur le Sud-Loire en concentrant les réalités d'échanges de la vie sociale -hors temps de travail- : services, commerces, lieux de loisirs et de cultures.

Pour la seule donnée des lieux de loisirs et de cultures, il convient de noter que la Ville de REZE se trouve entourée d'un ensemble de petites communes qui viennent de bénéficier d'apports de populations jeunes (âges 25 à 40 ans, avec des enfants), mais qui ne pourront pas satisfaire pleinement ces populations en matière de sorties culturelles.

La Ville de REZE a donc la possibilité, pour l'avenir, d'enraciner son identité sociale et culturelle, pour ses habitants mêmes et pour la géographie humaine du Sud-Loire, en créant ou suscitant l'implantation d'équipements spécifiques tels qu'un ensemble de diffusion cinématographique, une salle de spectacles avec espaces de rencontre, cafétéria, salle d'exposition à vocations multiples.

2. - PROMOUVOIR UNE ACTION CULTURELLE DIVERSIFIEE -

La Ville de REZE a la caractéristique d'une forte tradition associative couvrant l'essentiel des opinions et des préoccupations des divers groupes humains ou d'intérêts qui animent la cité. Actuellement, le nombre des associations est de 150.

Cependant, au cours des années 1960, la Ville de REZE va connaître la poussée d'une forte urbanisation et accueillir des apports de populations nouvelles. En cette période, la trame urbaine et le tissu humain se modifient : la préoccupation sociale est le souci majeur et la réponse aux loisirs par le sport devance largement la part culturelle. Enfin, à l'amorce des années 1970, la vie associative -de plus en plus gérante de prestations- commence à ressentir les premières difficultés de son évolution, de son renouvellement et la formation indispensable des cadres bénévoles.

Attachées à cette vie associative, élément fondamental d'une gestion démocratique communale, les équipes municipales d'Union de la Gauche qui vont se succéder sans interruption, veilleront à prendre des initiatives pour répondre aux besoins nouveaux, pour aborder des nécessités nouvelles, en associant chaque fois étroitement la population aux décisions.

Au long des années -outre l'effort prioritaire portant sur les constructions scolaires et les équipements sportifs- sera édifiée une Maison des Jeunes et de la Culture, seront créés des Offices municipaux (Sports, Loisirs d'Enfants, Culture, Jumelage, Personnes Agées).

Au plan spécifiquement culturel, la création de l'Office Municipal de la Culture en 1972 a permis l'amplification réelle des préoccupations liées à ce secteur d'activités :

- l'amorce, puis le développement progressif d'une diffusion de spectacles ont conduit à la rénovation du Théâtre Municipal en 1977. Ce Théâtre d'une capacité de 520 places contribue désormais à l'identification de la volonté culturelle de la Ville de REZE dans son rapport à l'agglomération nantaise ;

- l'amorce, puis le développement progressif d'une pratique de la musique avec le concours d'un encadrement de musiciens professionnels diplômés ont conduit en 1980 à la création d'une Ecole Municipale de Musique et de Danse, implantée dans des bâtiments achetés et rénovés par la Ville.

L'amplification des préoccupations culturelles s'est poursuivie :

- par la création d'une Bibliothèque Municipale, en 1977, sous la direction d'une Bibliothécaire professionnelle - complétée en 1982 par deux annexes de quartier ;

- par la création d'un Service Culturel, en 1980, au sein de l'Administration municipale ;

- par la création d'Ateliers d'Art Dramatique, en 1981, gérés par l'Office Municipal de la Culture et dont les objectifs s'inscrivent et dans une volonté d'accroître sur la cité la diffusion de spectacles présentés par des compagnies ou troupes théâtrales professionnelles, et dans une volonté de développer la pratique amateur des techniques d'expression dramatique.

Par ailleurs, la Ville de REZE a inscrit dans l'amplification de ses préoccupations culturelles -pour la période qui s'ouvre- l'accès aux Arts Plastiques par des expositions, par des incitations à la pratique amateur, par des aides à l'animation des murs ou façades de bâtiments collectifs (à l'exemple de la Maison des Jeunes et de la Culture) ou scolaires (expérience du C.E.S. Pont-Rousseau) ou privés (inventaire des murs pignons de la Ville).

Enfin, depuis 1981, la Ville de REZE a porté ses intentions sur l'animation des quartiers en construisant ou en rénovant des équipements, aux fins de créer des espaces de services, d'expressions d'utilité sociale et de loisirs.

2.1.- Une programmation de diffusion promotionnelle.

La Ville de REZE a confié à l'Office Municipal de la Culture la mission d'établir, par saison, la programmation d'une diffusion diversifiée dont la finalité est de créer le rapprochement entre des publics, des expressions artistiques, des créateurs et des interprètes.

Cette diffusion -qui atteint le volume de 30 à 40 manifestations par saison- se veut diversifiée dans le choix des expressions retenues : théâtre, danse, musique selon divers registres, chansons, humour, expressions littéraires.... La qualité de cette diffusion a été maintes fois reconnue par l'O.N.D.A.

Cette diffusion se veut diversifiée également dans le choix des publics qu'elle vise à atteindre : des spectacles ou animations ont une connotation tous publics, d'autres sont destinés plus particulièrement aux enfants et aux jeunes -périodiquement en liaison avec les institutions scolaires-.

Mais parler de choix des publics ne doit pas se limiter à des distinctions d'âge ou de catégories socio-professionnelles : un choix des publics doit être sensible à la tonalité historique, culturelle et conjoncturelle d'une zone d'influence donnée. La zone d'influence dont doit tenir compte l'Office Municipal de la Culture, prend rang sur la Ville-Centre et l'agglomération - mais aussi sur l'ensemble du secteur géographique du Sud-Loire. Ce choix des publics, enfin, ne doit pas se départir d'une grande qualité dans la publicité, la préparation matérielle et la présentation des manifestations programmées.

Cette diffusion se veut promotionnelle par des systèmes d'abonnements aux clauses dégressives tant pour les individuels que pour les groupes ou les Comités d'Entreprises. Cette volonté promotionnelle est mise en place, de façon délibérée et intensive, depuis une saison, -et méritera une durée de deux autres années avant de dégager la valeur réelle du champ d'expérimentation.

2.2.- L'action culturelle dans les quartiers.

L'étendue de la commune, l'existence historique et géographique de quelques quartiers forts, les intentions municipales en matière d'animation des quartiers, la réalité de la vie associative présente sur un créneau socio-éducatif ou socio-culturel-, rendent plus nécessaire le renforcement d'activités culturelles dans les équipements de quartier. Les activités socio-éducatives ou socio-culturelles traditionnelles doivent être impérativement complétées par des activités ou manifestations plus artistiques. A ce niveau, l'incitation doit avoir pour vecteur la collaboration entre l'Office Municipal de la Culture et les groupements associatifs de quartier.

2.3.- Une sensibilisation accrue à la pratique et à l'écoute musicales.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse compte 720 élèves encadrés par 21 professeurs dont l'enseignement se répartit en 26 disciplines. Si l'enseignement est la raison principale d'une Ecole de Musique, -à REZE-, le Directeur de l'Ecole et des professeurs ont accru le rayonnement de la structure en créant des ensembles instrumentaux et des chorales de jeunes ou d'adultes, qui participent avec leur spécificité aux fêtes et animations de la cité. Par ailleurs, le Directeur de l'Ecole, des professeurs et l'Association des Parents des Elèves de l'Ecole élargissent audience et rayonnement en participant -dans la liaison avec l'Office Municipal de la Culture- à l'élaboration d'un programme de concerts qui prolongent en sensibilisation et

58

appropriation l'apprentissage de l'élève et l'approche des décideurs de son environnement familial.

Pour favoriser l'accès à la pratique d'une activité musicale ou instrumentale, la Ville de REZE propose à la population un système de tarifs dégressifs variant selon le quotient familial. La Ville de REZE souhaite compléter cette mesure d'incitation par l'organisation d'un prêt d'instruments qui fera entrer l'Ecole dans la catégorie des établissements agréés par le Ministère de la Culture.

La Ville de REZE ne veut négliger aucune des rencontres possibles des enfants ou des jeunes avec la musique : il s'agit de donner plaisir à l'écoute musicale, de provoquer l'intérêt avant que de faciliter l'accès à la pratique. Pour les milieux scolaires primaire (au niveau des C.M.) et secondaire (6ième et 5ième), la Ville de REZE a -depuis plus de 10 années- marqué son volontarisme en s'inscrivant dans le cycle des animations des Jeunesses Musicales de France. Le Directeur de l'Ecole de Musique, en liaison avec des enseignants des classes primaires, prépare chaque année un chœur d'enfants qui regroupe de 350 à 400 élèves et qui donne plusieurs auditions sur la commune.

La Ville, en créant l'Ensemble Instrumental de REZE dont l'activité s'inscrit dans le temps statutaire des professeurs qui le composent, veut dès la saison 1984-85 multiplier le nombre des sensibilisations musicales, introduire directement dans les salles de classe le contact avec le musicien et l'instrument, favoriser les conditions d'appropriation et d'enrichissement d'un concert.

2.4.- Le développement de la Lecture : actions de rayonnement incitatif.

Pour l'heure, le développement de la Lecture publique à REZE s'appuie sur les équipements et les personnels d'une Bibliothèque Principale et de deux annexes de quartier. Le développement de la Lecture publique s'accroît chaque année et a atteint en 1983 les niveaux suivants :

- Bibliothèque principale : nombre d'inscrits : 2.040,
nombre d'ouvrages : 22.100 , volume des prêts : 56.383.

- Annexe du PORT-AU-BLE : nombre d'inscrits : 370,
nombre d'ouvrages : 5.550, volume des prêts : 8.060.

- Annexe de la NOELLE : nombre d'inscrits : 780,
nombre d'ouvrages : 6.370, volume des prêts : 20.807.

La continuité de la progression constatée tient également au souci toujours présent d'affirmer la présence du livre hors les murs. Diverses actions, ces dernières années, ont été menées en collaboration avec les Offices Municipaux de la Culture et des Loisirs d'Enfants, les enseignants et les associations de Parents d'Elèves des Ecoles primaires.

Pour l'avenir proche, le développement de la Lecture publique pourrait s'étendre encore par deux dispositions incitatives :

- l'organisation et la gestion de dépôts de livres dans les équipements de quartier, ou par le moyen du passage régulier d'un bibliobus dans les quartiers ;

- l'organisation -toutes les deux années- d'un Mois du Livre qui continuerait les actions déjà engagées, agirait par thème ou centre d'intérêt et s'achèverait par des journées régionales à l'occasion desquelles interviendraient des écrivains, des éditeurs,

des libraires, à l'occasion desquelles seraient mis en oeuvre des concours de nouvelles, de poésie,.... La Ville de REZE peut renforcer son identité culturelle en se reconnaissant comme rendez-vous régional de "la communication et de la création par l'écriture".

2.5.- Les Arts Plastiques : préfiguration des gestion et animation d'une salle d'exposition.

La Ville de REZE ressent, à travers des expériences positives menées ces dernières années, la nécessité d'une salle spécifiquement destinée à recevoir des expositions : d'une part, pour maîtriser toutes les implications techniques de présentation ou de mise en valeur ; d'autre part, pour créer sur la commune un espace permanent reconnu comme lieu de sorties culturelles.

Cet espace permanent, d'une superficie de 200 à 300 m², devra être composé de structures intérieures modulables de manière à être adapté aux éléments de telle ou telle exposition : ce sont les éléments donnés d'une exposition qui détermineront l'appel et la mise à disposition des structures intérieures.

En un temps de préfiguration, cet espace permanent pourrait accueillir des formes diverses d'expositions. Toutefois, une part majoritaire du temps d'occupation du lieu devrait être consacrée à une sensibilisation aux Arts Plastiques : peinture, sculpture, gravure,... en lien ou en opposition avec les manifestations programmées par l'Office Municipal de la Culture, les initiatives de l'Ecole de Musique, de la Bibliothèque Municipale ou des associations.

Cette préfiguration devra s'appuyer sur d'autres initiatives de rayonnement hors les murs, à l'exemple de fresques murales, de sculptures dans les lieux publics, de peintures dans les vitrines commerciales....

La gestion et l'animation de l'espace permanent d'exposition pourraient être coordonnées -en préfiguration- par l'Office Municipal de la Culture.

•••••

La Ville de REZE et l'Etat conviennent de promouvoir une action culturelle diversifiée et innovante en recherchant toujours l'indispensable appropriation des valeurs et des structures par la population.

Ad

3. - INCITER A LA PRATIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET A LA FORMATION DES ELUS SOCIAUX -

La Ville de REZE pose en termes clairs l'importance des enjeux du développement culturel dans la mutation socio-économique que doit suivre notre pays. Ces enjeux concernent les technologies nouvelles d'information, au sens étendu. Mais ces enjeux touchent aussi à l'évolution du temps professionnel et la transformation de la valeur du travail dans leur rapport avec un temps libéré et sa gestion d'utilité sociale et de loisirs.

La Ville de REZE a pris conscience que les technologies d'aujourd'hui proposent des outils qui conditionnent déjà de nouveaux rapports de communication, d'information, de formation, de création. Les mutations technologiques induisent déjà de nouveaux usages, de nouveaux langages, des transformations culturelles et des rôles nouveaux pour les acteurs éducatifs et culturels. Les outils concernent à la fois et dans le même temps la vie individuelle des citoyens, la vie associative, l'éducation, la vie professionnelle, l'activité économique dans son ensemble, le contenu du temps de travail et du temps libre.

La Ville de REZE et l'Etat entendent favoriser l'appropriation des outils nouveaux par les enfants, les jeunes et les adultes, promouvoir la maîtrise du temps choisi par les habitants de la cité et créer ainsi les conditions d'une citoyenneté à la hauteur du temps.

3.1.- Le Centre de Ressources Informatiques.

La Ville de REZE a choisi, parmi les objectifs premiers de l'exercice 1984, la création d'un Centre de Ressources Informatiques. Ce Centre a été conçu comme devant être le reflet d'une situation locale, comme devant être mû par l'initiative locale.

Ce Centre de Ressources est un lieu ouvert à tous les publics :

- l'ensemble des individus n'ayant pas eu l'occasion d'être en contact avec l'informatique par un canal institutionnel ;
- les inorganisés et les adhérents d'associations ou de clubs ;
- les jeunes et les adultes afin de ne pas laisser se creuser un fossé culturel entre les générations ;
- les curieux de l'informatique, les passionnés de la micro-informatique et les professionnels techniciens des technologies nouvelles ;
- les publics plus spécifiques : chômeurs, handicapés... ;
- les artisans, les responsables de petites ou de moyennes entreprises.

Ce Centre de Ressources est ensuite un lieu de convergence des initiatives locales : clubs, écoles, ... : il est par nature et fonction un réservoir d'échanges et de communications. Il favorise l'émergence de projets individuels ou collectifs.

Ce Centre de Ressources est aussi un lieu de familiarisation aux outils, d'expérimentation, de formation.

Ce Centre de Ressources est enfin un lieu de compilation de données et de documentation, un lieu de création de programmes adaptés aux besoins réels locaux, un lieu de créativité.

Ce Centre de Ressources Informatiques est géré par une Association de référence loi 1901 qui a entamé son action depuis le mois de juin dernier. Au terme des trois premiers mois de fonctionnement, 1500 heures de sensibilisation et de formation ont permis l'approche pratique de la micro-informatique par les enfants des Centres de Loisirs, par les jeunes venus fréquenter les activités d'été ouvertes aux 12-18 ans, par les adultes dans le cadre d'une recherche personnelle ou professionnelle.

La Ville de REZE considère la promotion et le développement du Centre de Ressources Informatiques comme un élément déterminant de sa politique culturelle.

3.2.- La sensibilisation des décideurs culturels.

La mutation du tissu social et des données culturelles, les dispositions de répartition des compétences liées à la décentralisation rendent indispensables la sensibilisation et la formation de toutes celles et tous ceux qui -par leur fonction, leur responsabilité- sont amenés à décider de la mise en place d'équipements ou de structures pour la vie culturelle.

Un effort particulier doit être entrepris dans cette voie, -d'une part, en permettant aux Elus et aux techniciens de se documenter et de se déplacer sur les lieux d'expériences, -d'autre part, en provoquant la nécessaire confrontation entre les usagers, les professionnels de l'action culturelle, les créateurs et les décideurs.

Cette sensibilisation des décideurs permettra d'aller au plus profond lors des évaluations annuelles de l'action des structures et des professionnels avec les élus sociaux et les Fédérations employeurs. La question de la formation des agents du développement éducatif et culturel entre parfaitement dans le cadre de la sensibilisation voulue.

3.3.- La Formation des usagers et des cadres associatifs.

La tradition d'une forte vie associative à REZE est menacée par les difficultés rencontrées par les bénévoles pour continuer leur vie militante d'utilité sociale. Une part de ces difficultés tient à l'absence de formation des cadres associatifs, à l'absence de références devant l'évolution du comportement et de la demande des publics.

Les usagers recherchent moins le passe-temps pour soi-même que la technique qui enrichira leur pratique de loisir, leur réflexion individuelle et collective, et aussi leur capacité professionnelle ou leur compétence d'acteur social.

Des concertations doivent être mises en oeuvre, qui infléchiront les mesures d'incitation à la formation déjà engagées sous forme d'aides subventionnées et se concrétiseront par la signature de conventions avec les associations.

4. - FAVORISER LA CREATION -

Les notions d'appropriation du savoir et des techniques, de maîtrise des outils conduisent la Ville de REZE à compléter sa volonté culturelle en favorisant l'acte créateur individuel et collectif. La création est en filiation logique avec la diffusion et la formation.

En ce domaine, la Ville de REZE entend soutenir le fonctionnement des Ateliers d'Art Dramatique et les créations des troupes de théâtre amateur. Les préoccupations de la Ville de REZE en direction des Arts Plastiques rejoignent celles de l'Etat et une préfiguration d'Ateliers d'Arts Plastiques doit être mise à l'étude. Enfin, la Ville de REZE se déclare prête à participer financièrement et matériellement à des initiatives de création au plan départemental ou régional : c'est le sens de son adhésion au Syndicat Intercommunal de Développement Culturel dont la finalité est de permettre la mise en fonctionnement d'un Centre Régional de Recherches et de Développement Culturel.

4.1.- Les Ateliers d'Art Dramatique.

En 1981, la Ville de REZE a donné une impulsion nouvelle à la diffusion théâtrale en confiant à l'Office Municipal de la Culture la gestion d'Ateliers d'Art Dramatique destinés à la pratique amateur aux fins d'aider à la progression technique des deux groupes existants et de favoriser l'émergence de nouvelles troupes.

La Ville de REZE a procédé à la rénovation d'un ancien atelier municipal de menuiserie transformé en une salle de travail et de répétition, et en une salle de préparation des costumes et des accessoires. Par tranche budgétaire, la Ville de REZE a constitué un fonds de matériels de scène portables pour l'éclairage et le son : les acquisitions ont atteint un coût total de 170.000 F et sont gérées par l'Office Municipal de la Culture.

Pour situer son action à un bon niveau de qualité, l'Office Municipal de la Culture a décidé de se lier par contrat à durée déterminée avec un comédien professionnel qui intervient une dizaine d'heures par semaine, pour une part sur un créneau de formation individuelle, pour une autre part en soutien technique aux créations des troupes. Cet effort de la Ville a été reconnu par l'Etat qui a soutenu l'association gestionnaire en créant un poste de développement sur deux années pour le formateur professionnel. La Ville de REZE entend persévérer dans cette direction, d'autant que des troupes nouvelles ont vu le jour et animé la vie théâtrale de la cité, en présentant chaque année un spectacle nouveau et en participant pleinement à la Semaine Nationale du Théâtre en mars 1984.

La Ville de REZE, par ailleurs, attribue une enveloppe budgétaire à l'Office Municipal de la Culture afin que des aides financières soient attribuées aux troupes d'amateurs pour leurs créations.

Le développement des Ateliers mériterait, dès l'exercice 1985, une extension de l'horaire d'intervention du formateur professionnel, dont l'action sera complétée, comme par le passé, par des stages spécifiques périodiques animés pour d'autres intervenants.

4.2.- La préfiguration d'Ateliers d'Arts Plastiques.

Afin de développer le phénomène cumulatif des actions culturelles de formation déclenché par l'Art Dramatique, la Ville de REZE entend porter un nouvel effort en direction des Arts Plastiques. La recherche de formes renouvelées dans l'aménagement urbain de la commune, la quête d'une certaine esthétique urbaine dans la rénovation des bâtiments anciens ou dans les apports futurs incitent à accorder une faveur aux arts publics.

La Maison des Jeunes et de la Culture de REZE compte depuis plusieurs années des ateliers de dessin pour enfants et adultes, qui viennent de prendre un essor méritoire en prolongeant l'apprentissage par la réalisation d'une fresque en façade de l'équipement M.J.C.

Cet essor a été donné par des intervenants membres d'une association de l'agglomération nantaise dite "L'ARTELIER".

En liaison avec la salle d'exposition, la préfiguration d'Ateliers Plastiques conçus à l'image des Ateliers d'Art Dramatique doit passer par l'observation et la mesure du développement des ateliers contrôlés actuellement par la M.J.C.

4.3.- La participation aux initiatives du Centre de Recherches et de Développement Culturel.

La Ville de REZE a la conviction que les décisions culturelles d'une Collectivité locale -fussent-elles les plus exhaustives et les plus performantes- ne peuvent se suffire à elles-mêmes sans devoir se confronter et s'enrichir à des initiatives plus fortes exigeant des moyens qui dépassent les capacités de la seule Collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de la décentralisation, l'ensemble des Collectivités territoriales -Région, Département, Commune- auront à devenir des décideurs et des partenaires culturels particulièrement vigilants et entreprenants.

La Ville de REZE prend rang dans cette perspective et a adhéré au Syndicat Intercommunal de Développement Culturel qui favorisera

la vocation départementale et régionale du Centre de Recherches et de Développement Culturel à travers des assistances techniques auprès des associations des villes adhérentes et surtout à travers la mise en place d'opérations telle "LES ARTS DANS LA RUE", dont l'opportunité est marquée par le soutien du Fonds d'Intervention Culturelle.

5. - CREER DE NOUVEAUX OUTILS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL -

La Ville de REZE a déjà eu l'occasion de montrer et son souci et sa volonté de donner au développement culturel souhaité des outils -équipements et structures- susceptibles d'être les vecteurs opérants des intentions. Certains de ces outils sont en fonctionnement depuis un temps plus ou moins long ; d'autres sont encore à l'étude pour s'exprimer au cours de l'exercice 1985.

5.1.- La création de l'Ensemble Instrumental de REZE.

La Ville de REZE a fait figurer cette création parmi les objectifs de l'exercice en cours. L'Ensemble Instrumental de REZE regroupe les professeurs titulaires de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse qui trouveront ainsi la possibilité de prolonger le temps d'enseignement par un épanouissant temps de pratique instrumentale collective.

Cet Ensemble est permanent et inscrira sa place dans l'activité culturelle de l'Ecole, de la Ville ; il pourra être en représentation de la Ville hors d'elle-même.

Cet Ensemble comprend 8 musiciens permanents auxquels s'ajouteront, selon les besoins, des musiciens vacataires de l'Ecole ou d'autres institutions.

Les missions fixées par la Ville à l'Ensemble Instrumental sont de deux ordres :

- promouvoir des animations et des concerts éducatifs dans les écoles et les maisons de quartier ;

- intervenir en concert à REZE et hors REZE, à raison de 4 concerts par saison.

Le premier concert de l'Ensemble Instrumental s'est déroulé le 20 mai 1984, dans le cadre de la Fête annuelle de la Ville, avec au programme "Le Carnaval des Animaux" de SAINT-SAENS.

Pour la Ville, la création de l'Ensemble Instrumental implique désormais une charge budgétaire annuelle minimum de 200.000 F.

5.2.- La transformation de l'Office Municipal de la Culture en structure de Développement Culturel.

En oeuvre depuis 1972, l'Office Municipal de la Culture a dans ses statuts trois missions essentielles :

- coordonner et soutenir les initiatives des associations rezéennes en matière de spectacles ou d'animations culturelles ;

- provoquer des actions de diffusion par lui-même ou en liaison avec la vie associative ;

- mettre en place la politique culturelle déterminée par la Ville et aider la Ville dans l'élaboration de cette politique.

Le Conseil d'Administration de l'Office compte essentiellement des représentants d'associations et quelques usagers.

57

Les missions et le rôle fédérateur de l'Office Municipal de la Culture se trouvent de moins en moins adaptés à l'évolution des structures et des besoins : la vie associative a une tonalité plutôt socio-culturelle ou éducative ; le soutien technique aux initiatives associatives passent par d'autres canaux (service des Fêtes, service information) non maîtrisés par l'O.M.C. ; l'Office même a accentué le volume de la diffusion culturelle assurée en grande partie par lui et parfois en lien avec les associations des quartiers ou la M.J.C. ; la Ville, depuis 1980, dispose d'un Service Culturel dont la fonction est la préparation et le suivi des décisions municipales.

Les missions et le rôle de l'Office Municipal de la Culture méritent d'être recadrés afin que l'Action Culturelle de la Ville s'appuie sur une logistique adaptée : la nouvelle structure pourrait s'apparenter à celle des Centres de Développement Culturel de façon à bénéficier de financements croisés Etat - Région - Département - Ville ; la nouvelle structure serait liée à la Ville par une Convention, et un cahier des charges lors de la préfiguration, qui fixerait les missions et les moyens pour les rendre aboutis ; la nouvelle structure abandonnerait le rôle fédérateur précédent afin de redonner leur vraie place aux usagers individuels et de redéfinir la représentativité associative.

Cette nouvelle structure de Développement Culturel aura, pour se mettre en place, une période de préfiguration d'au moins trois trois années.

5.3.- La spécificité de l'actuel Théâtre Municipal.

Depuis sa rénovation en 1977, le Théâtre Municipal de REZE n'est pas uniquement un lieu de rencontre des publics avec des expressions artistiques ; il est, pour une bonne part du temps, voué à accueillir congrès, assemblées générales et réunions diverses.

Au moment où l'évolution des intentions culturelles de la Ville s'affirme et s'affine au point de provoquer interrogations et études sur la transformation de la structure d'Action Culturelle ou la nécessité d'un autre lieu de spectacles et de réunions, il ne faut pas manquer de se demander si le Théâtre Municipal ne doit pas avoir une spécificité affectée aux spectacles et créations d'Art Dramatique tant professionnels qu'amateurs, et aux spectacles de variétés ne réclamant pas un grand espace de scène et de public.

Pour l'Art Dramatique, le lieu pourrait devenir un outil de travail pour l'élaboration des créations des troupes d'amateurs et des compagnies professionnelles liées ou engagées selon contrat par la structure de Développement Culturel.

Le Théâtre Municipal serait amené à changer d'appellation pour devenir, par exemple, la Maison des Comédiens.

5.4.- Le pool de techniciens et matériels : devenir du Service des Fêtes.

En 1982, la Ville de REZE a créé un Service technique des Fêtes qui gère le pool de matériels nécessaires aux manifestations des associations et des Offices.

Ce Service organise également le planning d'interventions des agents techniques qui encadrent les matériels.

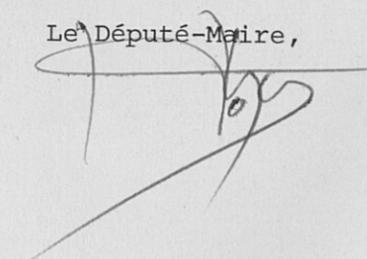
L'effort de la Ville, en ce domaine, sera complété par l'acquisition de matériels de scène et d'expositions, ainsi que par la création de postes de techniciens.

5.5.- La construction d'un nouveau lieu d'Action et de Convivialité culturelles.

Une étude est actuellement en cours afin de cerner les aménagements qu'il faudra apporter à l'Eglise SAINT-ANDRE (bâtie dans les années 1960, aujourd'hui désaffectée et mise en vente par l'Evêché) pour transformer le lieu en aire de diffusion culturelle et de congrès (espace scénique, régie, acoustique), et lui adjoindre la salle d'expositions, un hall d'accueil et de rencontre, des salles pour le fonctionnement du Centre de Ressources Informatiques, des ateliers pour les Arts Plastiques et les Techniques Audio-visuelles.

Fait à REZE, le 18 DEC. 1984 1984

Le Député-Maire,



CONSEIL MUNICIPAL OBJET : QUOTIENTS FAMILIAUX

REVALORISATION DE LA GRILLE POUR L'ANNEE 1985

18. DEC. 1984

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération du 14 mai 1984, il a été adopté une grille de quotients familiaux pour tout tarif ayant un début d'effet annuel entre le 1/1/1984 et le 31/12/1984.

Il avait été convenu que la grille serait revue au bout d'une année, en fonction de la réalité des recettes par rapport aux évaluations.

A partir du 1/1/1985, il vous est proposé d'augmenter chaque tranche de 4 % compte tenu de consignes gouvernementales.

En conséquence la grille serait la suivante :

Tranche 1	moins de	1 040 F
Tranche 2 de 1 041	à	1 560 F
Tranche 3 de 1 561	à	2 080 F
Tranche 4 de 2 081	à	2 810 F
Tranche 5 de 2 811	à	3 640 F
Tranche 6 de 3 641	à	4 680 F
Tranche 7 de 4 681	à	6 240 F
Tranche 8 de 6 241	à	8 320 F
Tranche 9 de 8 321	à	10 400 F
Tranche 10 de 10 401	à	12 480 F
Tranche 11	au dessus de	12 480 F

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du 14 mai 1984 reçue en sous-Préfecture le 18 mai 1984,

Vu les consignes gouvernementales tendant à limiter l'inflation,

.../...

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions

1) Adopte la grille, ainsi déterminée à compter du 1er janvier 1985,

2) Rappelle les dispositions déterminées pour le calcul du quotient :

La détermination du quotient familial se fera comme suit pour tout tarif ayant un début d'activité annuelle entre le 01/01/85 et le 31/12/1985.

Justificatifs à produire pour détermination des ressources :

- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année 1983 (colonne 22 - colonne 26b)
- Avis d'information de la Caisse d'Allocations familiales (documents reçus de votre Caisse en Janvier) comportant le relevé des prestations familiales : allocations familiales, complément familial, allocation d'éducation spéciale, allocation parent isolé, allocation d'orphelin, allocation aux adultes handicapés, supplément de revenu familial.
- Récépissé des pensions versées ou reçues.
- Le Fonds National de Solidarité.

Justificatifs à produire pour déterminer le nombre de parts :

A prendre en règle générale, la colonne 44 sauf pour les cas particuliers fixés à l'alinéa 4 dudit dispositif.

Justificatifs proposés :

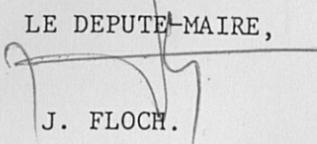
- a) Justificatif récent de domicile (tarif rezéen ou extérieur)
- b) Livret de famille ou fiche familiale d'Etat Civil,
- c) Document précisant les autres personnes à charge éventuellement
- d) Certificat de décès du conjoint s'il y a lieu
- e) Jugement de divorce s'il y a lieu.

3) Décide de délivrer une carte d'usager annuelle correspondant au dernier avis d'imposition délivré, sachant qu'une copie sera conservée dans le service ayant délivré cette carte.

4) Indique que compte tenu du décalage entre l'appréciation des ressources et le service rendu, toute situation nouvelle (décès, mariage, chômage... etc) pourrait être examinée sous un aspect favorable.

Publié le 19 DEC. 1984

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL
séance du

18. DEC. 1984

OBJET : PROPRIETES COMMUNALES - TARIFICATION ANNEE 1985

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Depuis quelques années, la Ville de REZE s'est constitué un patrimoine important de salles ou de propriétés, ainsi que de matériel utilisables par des tiers. Après avoir déterminé les coûts d'utilisation, la ville de REZE a fixé une tarification des propriétés communales, actualisable selon la progression de l'indice INSEE des 295 postes. Cette disposition ne s'applique plus depuis 1983 à cause du blocage des tarifs.

Pour 1985, l'évolution des tarifs ne peut excéder + 4 % pour tenir compte des dernières décisions gouvernementales.

En annexe vous trouverez une proposition tarifaire à + 4 % par rapport aux prix 1984.

Sur cette proposition, il est à noter quelques additifs et modifications, en effet :

- Un créneau horaire est ajouté pour le restaurant du Chêne Gala
- Pour le Pavillon d'accueil (tranche de 3 heures) et gratuite pour le personnel municipal et ses enfants pour vin d'honneur
- Les Mairies qui désirent louer se verront attribuer le tarif III
- Du matériel nouveau est maintenant proposé à la location :
 - . panneaux expovit de diverses dimensions
 - . tables SEREM
 - . bâches 5m x3m
 - . sonos fixes ; pour toute demande, il faudra s'adresser au Service des Relations Extérieures (voir convention).
- Les logements de fonction que l'on insère au 01/01/1985 dans la liste des propriétés communales que la municipalité loue :
 - . F2 = 2 010 F
 - . F3 = 2 410 F
 - . F4 = 2 645 F
- Les tarifs III & IV des locations de salles et théâtre n'évoluent pas, compte tenu que les demandes ne sont pas toujours suivies de réservations à cause de tarifs trop élevés.

.../...

27

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 311-1,

Vu la délibération du 9 novembre 1979 déposée à la Sous-Préfecture le 19 novembre 1979,

Vu le projet type d'utilisation des propriétés communales,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

- 1) Adopte le tarif ainsi déterminé à compter du 1er janvier 1985 ainsi que tous les additifs et modifications,
- 2) Rappelle que les autres dispositions antérieures restent sans changement,
- 3) Rappelle que les particuliers ne devront pas réserver la salle du restaurant du Chêne Gala plus de 6 mois à l'avance, ceci afin de ne pas pénaliser les associations.
que les salles du Chêne Gala ne pourront être louées à une même personne qu'une fois par trimestre (en raison de nombreuses demandes)
- 4) Autorise Monsieur le Maire à consentir la location à titre Gracieux ou onéreux de locaux communaux autre que ceux définis ci-dessus selon les conditions précisées par convention.
- 5) Approuve la convention d'utilisation de la sonorisation fixe dans les installations sportives.

Publié le 10 DEC 1984

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

	I	II	III	IV	Etablissements publics ou privés d'enseignement			
					Public local et C.E.S privés	privé local	privé	Public avec possibilité subventions Rezéens
Projecteur cinéma salle Jean Jaurès	gratuit	gratuit	82,60F/H	102,60F/H	Public local et C.E.S privés			
Projecteur cinéma 16 mm	gratuit	gratuit	35,40F/H	59,00F/H	Public local et C.E.S privés			
Table SEREM de 1,20 m 0,80 m	gratuit	gratuit	3,65	4,70	Public local et C.E.S privés			
Tables, le mètre	gratuit	gratuit	1,90	2,35	Public local et C.E.S privés			
Chaises métalliques	"	"	0,90	1,10	Public local et C.E.S privés			
Chaises plastiques (COSEC)	"	"	1,65	2,10	Public local et C.E.S privés			
Barrières de manifestation, le mètre	"	"	4,90	6,15	Public local et C.E.S privés			
Panneaux exposition alu 1m20 X 1m53	"	"	8,20	10,30	Public local et C.E.S privés			
" " 1m20 X Om80	"	"	6,55	9,30	Public local et C.E.S privés			
" " bois 2m X 1m	"	"	3,30	4,10	Public local et C.E.S privés			
Projecteur couleur de poursuite	"	"	16,40	20,60	Public local et C.E.S privés			
Projecteur couleur 100 W	"	"	13,20	16,40	Public local et C.E.S privés			
Spots 150 W	"	"	8,00	10,30	Public local et C.E.S privés			
Oriflammes allemands	"	"	1,65	2,10	Public local et C.E.S privés			
" " français	"	"	1,65	2,10	Public local et C.E.S privés			
" " armes de Rezé	"	"	3,30	4,10	Public local et C.E.S privés			
Drapeaux allemands	"	"	1,65	2,10	Public local et C.E.S privés			
" " français	"	"	1,65	2,10	Public local et C.E.S privés			
Escussons	"	"	1,65	2,10	Public local et C.E.S privés			
Guitlandes électriques	"	"	1,65	2,10	Public local et C.E.S privés			
Théâtre								
- 1) sans électricien	gratuit	83,70	402,60F/Heure	1 007F/H				
spectacles entrées payantes	"	gratuit	201,90F/Heure	-1 007F/H				
spectacles entrées gratuites	"	"	80,50F/Heure	805F/H				
réunions ou meetings	gratuit	41,30F/H	80,50F/Heure	202F/H				
préparation de spectacles payants	"	gratuit	39,70F/Heure	100F/H				
préparation de spectacles gratuits	"	"	"	"				
- 2) avec électricien	gratuit	4,80F/H	48,40F/H	60,10F/H				
semaine jusqu'à 24 H	"	9,70F/H	97,COF/H	115,70F/H				
dimanche et semaine après 24 H	"	"	"	"				
SONORISATION stades et gymnases	gratuit	50F1/2 100/J	50F1/2 100/J	50F1/2 100/J				
SONORISATION (matériel)	gratuit	gratuit	327,80F/J	411,60/J				
présence électricien semaine jusqu'à 24h	gratuit	gratuit	48,80F/J	60,10F/J				
présence électricien dimanche +sem ap	gratuit	gratuit	96F/J	120,30F/J				
MATERIEL								
PODIUM - Plateau	gratuit	gratuit	494F/J	615,70				
- Habillage	"	"	50F/J	615,70				
BACHE 5m x 3m	gratuit	gratuit	12,50F	15,50				
PANNEAUX expovit 2,44 x 1,22	gratuit	gratuit	12,00F	15,00				
" " 2,13 x 0,915	"	"	10,40F	13,00				
" " 2,13 x 1,22	"	"	11,00F	13,70				
" " 1,83 x 0,915	"	"	8,80F	11,10				
" " 1,22 x 1,22	"	"	8,30F	10,40				
" " 1,22 x 0,915	"	"	7,30F	9,10				
" " 1,83 x 1,22	"	"	9,40F	11,70				

LE CONSEIL MUNICIPAL

18. DEC. 1984

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - TARIFS - REVALORISATION

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la refonte annuelle des divers tarifs municipaux, les droits d'accès à la bibliothèque doivent être réexaminés.

Compte-tenu des propositions gouvernementales tendant à limiter les hausses pour l'année 1985,

Il vous est proposé de réévaluer le tarif de la bibliothèque de 4 % à savoir :

- 22 francs pour le tarif Rezéen au lieu de 21 F
- 55 Francs pour le tarif Extérieur au lieu de 52,50 F

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 1978, déposée à la Sous-Préfecture le 4 décembre 1978,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 1979, déposée à la Sous-Préfecture le 19 novembre 1979,

Vu la délibération du 10 décembre 1982 reçue à la Sous-Préfecture le 21 janvier 1983, portant modification du règlement intérieur des bibliothèques,

Vu la délibération du 21 décembre 1983 reçue à la Sous-Préfecture le 28 décembre 1983,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs,

.../...

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

1°) Fixe le tarif soit :

- 22 F pour les Rezéens,
- 55 F pour les personnes domiciliées hors de Rezé.

2°) Précise que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er Janvier 1985.

3°) Dit que ces recettes seront inscrites dans la comptabilité de la Ville, au :

- chapitre : 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS
- sous chapitre : 221 - 222 - 223 -
(selon la bibliothèque concernée)
- article : 7002 - abonnements et vente d'ouvrage.

4°) Rappelle que les dispositions antérieures restent valables (notamment en ce qui concerne la gratuité et le règlement intérieur).

Publié le 19 DEC. 1984

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT -
REDEVANCE EXERCICE 1985 -
REVALORISATION DU TARIF -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 23/11/68, institué sur la commune de REZE une redevance d'assainissement, calculée en fonction de la consommation d'eau.

Fixée respectivement à :

- 0,80 F par M³ le 01/01/75,
- 1,00 F par M³ le 01/01/78,
- 1,10 F par M³ le 01/01/79,
- 1,30 F par M³ le 01/01/80,
- 1,50 F par M³ le 01/01/81,
- 1,80 F par M³ le 01/01/82,
- 1,90 F par M³ le 01/01/84.

Il s'agit de fixer un nouveau taux applicable à compter du 1er JANVIER 1985.

D'après l'article 75 de la loi de Finances de 1966, un service d'Assainissement doit être un service géré comme un service à caractère industriel et commercial, ce qui implique l'équilibre financier.

La section de fonctionnement doit être équilibrée par le produit de la redevance, compte tenu des autres ressources ordinaires.

Compte tenu de nos charges importantes en matière d'assainissement (station d'épuration), il faudrait doubler le taux de cette redevance ce qui n'est pas possible, notamment en une seule étape.

Ce transfert de l'usager au contribuable, d'une partie des charges d'assainissement, s'il n'est pas conforme aux instructions sur les budgets des services d'assainissement, peut néanmoins trouver une explication très raisonnable.

En effet, la construction d'une station d'épuration constitue un investissement lourd, amortissable sur une longue période et fait, dans une large mesure, dans l'intérêt d'usagers potentiels non encore raccordés, ni raccordables à l'égoût.

87

La solidarité des usagers raccordables et raccordés à l'égoût, qui trouverait encore sa justification dans les investissements de circonstance, n'est plus de mise dans un cas comme celui de la construction d'une station d'épuration.

On peut donc concevoir que la partie des charges du budget d'assainissement prise en charge par le budget général, c'est à dire le contribuable, correspond aux travaux faits dans l'intérêt des futurs usagers du service.

Bien entendu, avec les extensions du réseau, ces usagers potentiels se transformeront progressivement en usagers réels et il est tout à fait logique que la part mise à la charge du contribuable diminue dans des proportions correspondantes.

Il faut savoir, en outre, que les charges de fonctionnement du service d'Assainissement comportent, au travers de la participation de la Ville, aux charges du Syndicat Intercommunal, une quotité fixe qui correspond à l'amortissement des emprunts contractés pour la construction de la station d'épuration et du collecteur intercommunal. Cette cristallisation de la dette aura pour effet une diminution relative progressive du fait de l'érosion monétaire. Ainsi peut-on dire que, dans des temps relativement voisins, le service de la dette inhérente à cet investissement massif et le transfert des charges de l'utilisateur au contribuable, devraient s'éteindre.

Toutefois, compte tenu de la conjoncture économique actuelle et plus particulièrement des instructions gouvernementales, notamment celles de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la décentralisation, l'augmentation des tarifs, en 1985, ne pourra pas excéder 3 %, par rapport au tarif voté en 1984, pour les services industriels et commerciaux s'apparentant aux prestations offertes par le secteur privé.

Cependant, il est possible que, dans le courant de l'année 1985, la loi fixant le prix de l'eau ainsi que l'augmentation autorisée en matière d'assainissement soit modifiée.

En conséquence, il vous est proposé de majorer de 3 %, le tarif actuel (1,90 F par M³ d'eau consommée), de le porter ainsi, dans un premier temps à 1,95 F par M³ d'eau consommée et d'autoriser Monsieur Le Député - Maire à prendre un arrêté municipal, dans l'hypothèse où la loi autoriserait une augmentation supérieure, pour l'année 1985, bien évidemment à concurrence du pourcentage défini par ladite loi, dans un second temps.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles 4372 - 1 à 4372 - 18,

Vu l'article 75 de la loi des Finances du 29 NOVEMBRE 1965,

Vu le décret n° 67 - 945 du 24 Octobre 1967 relatif à l'instruction, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations de dépollution,

Vu la circulaire interministérielle du 5 Janvier 1979 fixant les modalités d'application,

Vu la délibération du 30 OCTOBRE 1981, visée par Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique, le 12 NOVEMBRE 1981, portant le taux de la redevance d'assainissement à 1,80 F le M³,

Vu la délibération du 21 DECEMBRE 1983, visée par Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique, le 30 DECEMBRE 1983, portant le taux de la redevance d'assainissement à 1,90 F le M³,

Vu le rapport présenté par l'Administration,

Considérant toutefois que la fixation d'un taux susceptible d'assurer l'équilibre du budget d'assainissement aurait des répercussions trop importantes sur les seuls redevables encore insuffisamment nombreux et qu'il convient d'en appeler pour garantir cet équilibre, nonobstant l'augmentation à prévoir du taux de la redevance, à la participation de tous les contribuables rezéens,

Considérant les charges importantes de la Commune de Rezé relatives au Syndicat d'Assainissement Rive - sud,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

97

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

1°) Fixe le taux de la redevance d'Assainissement à 1,96 F par M³ d'eau, quelle que soit la consommation, dans un premier temps, dans l'attente d'une réponse concernant le point n° 2.

2°) Autorise Monsieur le Député - Maire, à fournir un dossier de demande de dérogation, afin de fixer le taux de ladite redevance à un niveau supérieur à celui fixé ci - dessus. Ce dossier sera relatif à l'Investissement "Collecteur de La Jaguère" qui va entraîner des charges exceptionnelles à imputer au budget rézéen.

3°) Décide que le tarif résultant de la présente délibération sera applicable à compter du 1er Janvier 1985 pour la mise en valeur avec première facturation le 1er Juillet 1985.

4°) Dit que ladite recette sera inscrite à l'article 7010 Redevance d'Assainissement dans les budgets et comptes du Service Assainissement.

5°) Maintient les décisions antérieures concernant notamment les dispositions arrêtées pour les maraîchers.

Publié le 19 DEC 1984

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL LINE MUNICIPALE - TARIFICATION - ANNEE 1985

Séance du

18. DEC. 1984

APPROBATION

EXPOSE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la refonte annuelle des divers tarifs municipaux les droits d'accès à la piscine municipale doivent être réexaminés, voire modifiés en fonction des conclusions du rapport sur la fréquentation de la piscine au cours de ces dernières années.

Cependant, pour respecter les limites fixées par le gouvernement il n'est pas souhaitable d'augmenter chacun des tarifs de plus de 4 %.

Vous pouvez prendre connaissance dans le tableau ci-après des tarifs proposés

CATEGORIE	TARIF 84	PROPOSITION A + 4 %
<u>ENTREE</u>		
- Nageur tarif normal	9,00	9,40
tarif réduit	4,80	5,00
- Visiteur	2,80	3,00
- Carte de 10 entrées T. nor (val 1 an)	45,00	47,00
T. red (val 1 an)	22,60	23,50
- Carte de 10 entrées visiteurs		29,00
<u>LECONS</u>		
- 10 individuelles (Val 3 Mois)	170,00	177,00
- 10 collectives (Val 3 Mois)	45,00	47,00
<u>CLUBS</u>		
- 1 heure d'entraînement	GRATUIT	GRATUIT

La gratuité pourrait être accordée aux accompagnateurs d'enfants de moins de 10 ans prenant des cours de natation.

Une carte de 10 entrées visiteurs pourra être proposée à toutes les autres catégories d'accompagnateurs au prix de 29 Francs.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer

08

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code des communes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/83
fixant le dernier tarif,
Vu les dernières dispositions ministérielles,
Considérant l'aspect social des différentes utilisations,
Considérant l'opportunité de modifier le barème,
Considérant la nécessité d'adopter les tarifs à l'évolution
de la situation économique.

DELIBERE à l'unanimité moins 9 abstentions

- 1) Fixe la tarification des entrées et des leçons telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous proposé à compter du 1er Janvier 1985 :

CATEGORIE	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<u>ENTREE</u>		
- Nageur	9,40	5,00
- Visiteur	3,00	3,00
- Carte de 10 entrées (val 1 an)	47,00	23,50
- Carte de 10 entrées visiteurs	29,00	29,00
<u>LECONS</u>		
- 10 Individuelles (val 3 mois)	177,00	177,00
- 10 Collectives (val 3 mois)	47,00	47,00
<u>CLUBS</u>		
- 1 heure d'entraînement	GRATUIT	GRATUIT

2) Décide de maintenir les dispositions actuellement en vigueur concernant les catégories de bénéficiaires de la gratuité ou du tarif réduit.

A SAVOIR : Entrée gratuite pour les employés municipaux, conjoint et enfants ; les rezéens de moins de 16 ans pendant les vacances scolaires ; les centres aérés ; les écoles ; les handicapés à plus de 80 % ; Les accompagnateurs d'un enfant de moins de 10 ans (pendant les cours de natations) ; les accompagnateurs d'infirmes pendant les leçons de natation et les personnes âgées dans le cadre de l'O.P.A.R.

Le tarif réduit concerne les étudiants avec carte ; les enfants de moins de 18 ans, les militaires non gradés ;

L'heure d'entraînement est gratuite pour les clubs.

Publié le 19 DEC. 1984

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.



18

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : SERVICE DE GARDE ET D'EDUCATION DE JEUNES ENFANTS -
HALTES-GARDERIES - TARIFICATION - EXERCICE 1985 -
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Les tarifs des haltes-garderies sont traditionnellement réévalués au 1er janvier de chaque année.

Compte tenu des consignes gouvernementales en matière de lutte contre l'inflation, il vous est proposé de relever les participations des parents de 4 %, suivant le tableau suivant :

	<u>TARIF HALTES-GARDERIES 1985</u>	
	<u>REZEENS</u>	<u>NON REZEENS</u>
1 enfant	1,80 F	3,55 F
2 enfants	3,50 F	6,95 F
3 enfants	4,35 F	8,75 F
4 enfants	5,45 F	10,90 F

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le code des communes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1978,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 1981 déposée à la Sous-Préfecture le 3 août 1981, relative à la création d'un service à comptabilité distincte,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1983 fixant les tarifs des haltes-garderies pour 1984,

.../...

Compte tenu des consignes gouvernementales en matière de lutte contre l'inflation,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

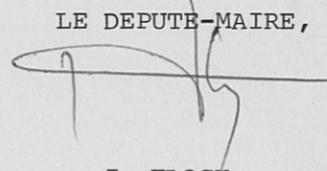
1°) Décide de réévaluer les tarifs des haltes-garderies à compter du 1er janvier 1984 suivant le tableau ci-joint :

	TARIF HALTES-GARDERIES 1985	
	REZEENS	NON REZEENS
1 enfant	1,80 F	3,55 F
2 enfants	3,50 F	6,95 F
3 enfants	4,35 F	8,75 F
4 enfants	5,45 F	10,90 F

2°) Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1er janvier 1985.

Publié le 19 DEC 1984

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : RESTAURANT ADMINISTRATIF -
DEFINITION DES BENEFICIAIRES -
TARIF POUR L'ANNEE 1985 - APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 Novembre 1978, le Conseil Municipal a créé le service RESTAURATION.

Il a été alors défini les personnes pouvant être admises au restaurant municipal ainsi que les tarifs applicables, à savoir :

- les agents communaux : 8 F,
- les membres de la famille, conjoints, enfants, dans la mesure où la capacité du restaurant le permettrait : 13 F.

Ces tarifs ont fait l'objet, chaque année, d'une revalorisation, ce qui les a portés, pour l'année 1984, respectivement à :

- 11,90 F pour les agents communaux,
- 23,80 F pour les autres bénéficiaires.

Or, depuis un certains temps, des personnes n'ayant pas la qualité d'agent communal sont admises au restaurant municipal.

Ce sont notamment :

- les stagiaires,
- les contractuels des offices,
- le personnel du Centre de Ressources Informatique,
- les conjoints, ainsi que les enfants d'employés communaux,
- les élus.

En conséquence, il devient indispensable d'aménager la délibération en date du 24 Novembre 1978, afin de légaliser la situation de ces personnes.

En outre, il convient, pour l'année 1985, de revoir les tarifs.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, ainsi que des instructions gouvernementales, notamment celles de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, de la décentralisation, l'augmentation ne peut excéder 4 % par rapport au tarif voté en 1984.

Il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 Novembre 1978,

Vu les divers arrêtés portant revalorisation du tarif applicable au restaurant administratif,

Compte tenu de la nécessité de revoir la liste des bénéficiaires, ainsi que les tarifs applicables,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

58

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

1°) Décide l'extension de l'accueil au restaurant administratif aux :

- Personnel contractuel des Offices,
- Personnel du Centre de Ressources Informatique,
- Stagiaires,
- élus.

2°) Fixe le tarif du repas au restaurant administratif municipal ainsi que le tarif des boissons, comme suit :

- Personnel Municipal - Contractuel des Offices -
Stagiaires - Personnel du Centre de Ressources Informatique :

- . repas : 12,40 F
- . boisson : 2,90 F
- . café : 1,60 F

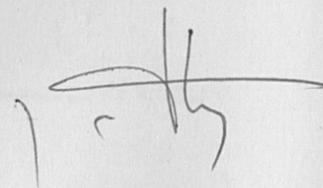
- Conjointes et enfants des personnes sus - indiquées - élus :

- . repas : 24,80 F
- . boisson : 2,90 F
- . café : 1,60 F

3°) Dit que ces tarifs sont applicables à compter du
1er Janvier 1985.

Publié le 19 DEC 1984

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. DEC. 1984

**O B J E T : PORT-ABRI DE TRENTEMOULT
AUGMENTATION DES TARIFS**

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'augmentation pour l'année 1985, des tarifs du Port de Trentemoult.

Les droits de stationnements ne sont pas soumis à l'ordonnance de 45 permettant au gouvernement de contrôler les augmentations de prix. Néanmoins, afin de respecter les orientations gouvernementales, la hausse proposée sera limitée à 5%.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur cette augmentation.

D E L I B E R A T I O N :

Le Conseil Municipal,
- vu le Code des Communes
- considérant les orientations gouvernementales en matière de hausse des tarifs publics

D E L I B E R E : à l'unanimité moins 9 abstentions

décide que les tarifs du Port seront augmentés de 5% à partir du 1er janvier 1985 sauf pour le tarif hivernage dont l'augmentation est reportée au 1er octobre.

Publié le ~~19 DEC.~~ 1984

LE DEPUTE-MAIRE


J. FLOCH

PORT DE TRETEMOULT

STATISTIQUES D'OCCUPATION - ANNEE 1983

I - LOCATION A L'ANNEE :

1er trimestre : 34 bateaux
2e trimestre : 36 bateaux
3e trimestre : 39 bateaux
4e trimestre : 48 bateaux

plus un gratuit, toute l'année.

II - LOCATION "HIVERNAGE" :

Janvier à avril 1983 : 4 bateaux

III - LOCATION "MOIS" :

Janvier	:	22 bateaux
Février	:	27 "
Mars	:	32 "
Avril	:	28 "
Mai	:	25 "
Juin	:	26 "
Juillet	:	23 "
Août	:	19 "
Septembre	:	25 "
Octobre	:	25 "
Novembre	:	28 "
Décembre	:	23 "

IV - LOCATION "JOUR" :

Janvier	:	21 bateaux	219 jours
Février	:	7 "	52 "
Mars	:	26 "	145 "
Avril	:	27 "	193 "
Mai	:	36 "	371 "
Juin	:	35 "	205 "
Juillet	:	43 "	157 "
Août	:	32 "	238 "
Septembre	:	34 "	270 "
Octobre	:	16 "	93 "
Novembre	:	8 "	52 "
Décembre	:	5 "	61 "

PORT DE TRENTEMOUT

STATISTIQUES D'OCCUPATION - ANNEE 1984

I - LOCATION A L'ANNEE :

1er trimestre : 44 bateaux
 2e trimestre : 48 bateaux
 3e trimestre : 53 bateaux
 4e trimestre : 52 bateaux (provisoire)

II - LOCATION "HIVERNAGE" :

Janvier à avril 1984 : 4 bateaux

III - LOCATION "MOIS" :

Janvier	:	25 bateaux
Février	:	21 "
Mars	:	25 "
Avril	:	14 "
Mai	:	17 "
Juin	:	11 "
Juillet	:	12 "
Août	:	14 "
Septembre	:	24 "

IV - LOCATION "JOURS" :

Janvier	:	72 jours	8 bateaux
Février	:	56 jours	4 bateaux
Mars	:	59 jours	10 bateaux
Avril	:	210 jours	26 bateaux
Mai	:	145 jours	14 bateaux
Juin	:	286 jours	30 bateaux
Juillet	:	305 jours	44 bateaux
Août	:	246 jours	31 bateaux
Septembre	:	250 jours	36 bateaux

PORT ABRI DE TRENTEMOULT

1985

TARIFS 1985 - T.V.A. : 18,6%

Longueur maximum Largeur maximum		JOURNEE	MOIS	HIVERNAGE	ANNEE
				(octobre à avril) PAR TRIMESTRE	PAR TRIMESTRE
5/2.00	HT	7,59	193,93	341,48	221,33
	TVA	1,41	36,07	63,52	41,17
	TTC	9,00	230,00	405,00	262,50
5/2.30	HT	8,43	227,66	413,15	257,17
	TVA	1,57	42,34	76,85	47,83
	TTC	10,00	270,00	490,00	305,00
7/2.60	HT	10,12	252,95	476,39	282,46
	TVA	1,88	47,05	88,61	52,54
	TTC	12,00	300,00	565,00	335,00
8/2.80	HT	11,80	295,11	548,06	341,48
	TVA	2,20	54,89	101,94	63,52
	TTC	14,00	350,00	650,00	405,00
9/3.10	HT	13,49	345,70	615,52	400,51
	TVA	2,51	64,30	114,48	74,49
	TTC	16,00	410,00	730,00	475,00
10/3.40	HT	15,60	387,86	682,97	453,20
	TVA	2,90	72,14	127,03	84,30
	TTC	18,50	460,00	810,00	537,50
11/3.70	HT	17,28	446,88	754,64	512,23
	TVA	3,22	83,12	140,36	95,27
	TTC	20,50	530,00	895,00	607,50
12/4.00	HT	18,13	497,47	817,88	569,14
	TVA	3,37	92,53	152,12	105,86
	TTC	21,50	590,00	970,00	675,00

P O R T A B R I D E T R E N T E M O U L T

1 9 8 5

TARIFS 1985 - T.V.A. : 18,6%

Longueur maximum Largeur maximum		JOURNEE	MOIS	HIVERNAGE (octobre à avril) (mois)	ANNEE (mois)
5/2.00	HT	7,59	193,93	612,97	885,33
	TVA	1,41	36,07	127,03	164,67
	TTC	9,00	230,00	810,00 (115,50)	1050,00 (87,50)
6/2.30	HT	8,43	227,66	826,31	1028,67
	TVA	1,57	42,34	153,69	191,33
	TTC	10,00	270,00	980,00 (140)	1220,00 (101,50)
7/2.60	HT	10,12	252,95	952,78	1129,85
	TVA	1,88	47,05	177,22	210,15
	TTC	12,00	300,00	1130,00 (161,50)	1340,00 (111,50)
8/2.80	HT	11,80	295,11	1096,12	1365,94
	TVA	2,20	54,89	203,88	254,06
	TTC	14,00	350,00	1300,00 (185,50)	1620,00 (135,00)
9/3.10	HT	13,49	345,70	1231,03	1602,02
	TVA	2,51	64,30	228,97	297,98
	TTC	16,00	410,00	1460,00 (208,60)	1900,00 (158,50)
10/3.40	HT	15,60	387,86	1365,94	1812,82
	TVA	2,90	72,14	254,06	337,18
	TTC	18,50	460,00	1620,00 (231,50)	2150,00 (179,00)
11/3.70	HT	17,28	446,88	1509,28	2048,90
	TVA	3,22	83,12	280,72	381,10
	TTC	20,50	530,00	1790,00 (255,50)	2430,00 (202,50)
12/4.00	HT	18,13	497,47	1635,75	2276,56
	TVA	3,37	92,53	304,25	423,44
	TTC	21,50	590,00	1940,00 (277,00)	2700,00 (225,00)

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT
REVISION DES TARIFS

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'augmentation tarifaire sur les marchés d'approvisionnement ainsi que celle concernant les droits de place et de stationnement sur le domaine public.

Ces tarifs ne sont pas soumis à l'ordonnance de 1945 sur le contrôle des prix. Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal que la hausse soit limitée à 5% pour tenir compte des orientations gouvernementales en matière d'inflation.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

- vu le Code des Communes,

- considérant que les droits de place et de stationnement ne sont pas soumis au contrôle des prix prévu par l'ordonnance de 1945,

- considérant les objectifs gouvernementaux en matière d'inflation pour l'année 1985,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

décide que les droits de place et de stationnement sur les marchés d'approvisionnement et sur le domaine public augmenteront au 1er janvier 1985 de 5% soit :

* pour les marchés d'approvisionnement :

- 3,60 (passagers)
- 10,80 (abonnés)

* sur le domaine public :

- voir annexe

Publié le 19 DEC 1984

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

A N N E X E I

VILLE DE REZE LES NANTES

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - TARIFS DES DROITS DE PLACE.

A compter du 1er Janvier 1985 les tarifs de droits de place applicables aux marchés d'approvisionnement sont définis comme suit :

	PAR JOUR	PAR MOIS ABONNE
Emplacements réservés pour la vente ou l'exposition de tous produits ou marchandises à terre ou sur tables, couverts ou non, marchands forains ou autres.	3.60	10.80
Marchands forains faisant postiche ou démonstration, prestidigitateurs, photographes exerçant leur industrie, pour un emplacement de 2 mètres de façade marchande, à terre, sur table ou sur voiture remorque, etc ... pendant la durée du marché.	9.95	

FAIT A REZE, le



ANNEXE II

VILLE DE REZE

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

A compter du 01.01.85 les tarifs des droits de place et de stationnement sont fixés ainsi qu'il suit :

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
<u>I - VOIE PUBLIQUE</u>			
<u>Etalages devant les magasins</u>			
. Etalages parallèles ayant au maximum 0.45 m de saillie, le mètre linéaire de façade	0,80	20,10	
. Etalages suspendus et vitrines mobiles ayant au maximum 0.15 m de saillie, Etalages, vitrines fixes installées dans les parties pleines des devantures, ne faisant aucune saillie sur la voie publique, mais dont le châssis vitré s'ouvre à l'extérieur sur la voie publique, le mètre linéaire de façade sans saillie		3,60	
<u>Terrasses fermées et tambours</u>			
. Par mètre carré et par an			158,00
<u>Tables et guéridons</u>			
. Tables et guéridons avec 4 sièges, placés devant les cafés, pour chaque table occupant un mètre carré, le mètre carré	1,05	20,10	100,50
<u>Arbustes</u>			
. Caisse d'arbustes placés devant les cafés, par caisse occupant 0.25 m ²	0,35	4,30	23,20
<u>NOTA : Les caisses mesurant moins de 0.50 m seront comptés pour 0.50 m.</u>			
<u>Paravents, focs, chaises</u>			
. Paravents ou écrans délimitant les terrasses des cafés, le mètre linéaire avec minimum de 1 m		5,00	21,80

.../...

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
. Focs en toile, le mètre linéaire			3,20
. Chaises ou sièges de toutes sortes placés sur les voies, les promenades et dans les jardins publics, par chaise ou siège	0,48		
. Pendant les concerts	0,75		
<u>Planchers ou garages pour bicyclettes</u>			
. Planchers placés sur la chaussée en bordure des trottoirs devant les cafés, garages de bicyclettes placés sur la voie publique, par mètre linéaire	0,45	7,20	36,00
<u>Dépôts</u>			
. Objets ou autres que des matériaux mis en dépôt sur la voie publique, ou dépendant du domaine public, le mètre carré	0,45	7,20	
 <u>II - COMMERÇANTS CIRCULANTS</u>			
. Marchands d'articles manufacturés, d'articles de Paris, de poissons, de fruits, de légumes, de pâtisserie, de confiserie, de marrons, de pommes de terre frites, etc ..., vendant sur baladeuses ou sur tables ne dépassant pas la largeur d'un mètre, autorisés à circuler en ville ou à stationner, le mètre linéaire avec emplacement minimum d'un mètre	2,25	43,00	
. Les mêmes ayant vendu sur les marchés dans la matinée, pour l'après-midi le mètre linéaire	1,10	21,50	
. Les commerçants en tous genres - laitiers exceptés - paieront du fait du stationnement de leur voiture sur la voie publique, par voiture attelée ou automobile	2,25	243,00	
. Par charrette à bras ou poussette	1,10	21,50	
. Les vendeurs laitiers vendant leurs produits du fait du stationnement de leur voiture : par voiture, automobile, charrette ou poussette	1,10	21,50	
. Colporteurs vendant sur la voie publique des articles manufacturés, marchands de gâteaux et de confiserie, rémouleurs, affuteurs de scies, raccomodeurs de vaisselle, paniers, chaises, marchands de journaux ou objets divers, avec ou sans panier, plateau, table, le m2	1,10		

.../...

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
. Marchands de cartes postales, de billets de loterie, d'articles divers, autorisés à vendre par la Ville, pour l'occupation d'un m2 au minimum, le m2	3,65	71,50	
. Marchands forains faisant postiche ou démonstration, prestidigitateur, photographes exerçant leur industrie avec ou sans voiture ou estrade, dans les rues ou places désignées à cet effet, par m2	4,30		
III - STATIONNEMENTS DIVERS SUR LA VOIE PUBLIQUE			
. Charrettes, camions, automobiles, remorques, voitures hippomobiles ou voitures dites de remise	1,10	21,50	
. A l'occasion des fêtes, courses, stationnement dans les rues et sur les places désignées ...	4,30		
. Voitures de place et taxis autos stationnant aux endroits indiqués		50,00	
. Véhicules réclame stationnement sur la voie publique, l'unité et par jour	6,60		
. Voitures à bras d°, l'unité et par jour	4,30		
. Porteur de pancartes-réclame circulant sur la voie publique, par unité et par jour	1,40		
. Affiches-réclame sur châssis reposant sur les trottoirs, avec un minimum d'un mètre	0,75	11,50	
NOTA : Les droits d'emplacement auxquels sont assujettis les voitures et charrettes placées en stationnement devant les hôtels seront versés au receveur des droits de place par l'hôtelier auteur et responsable du stationnement.			
IV - ETABLISSEMENTS DE PASSAGE			
. Etablissements forains de toutes sortes (cirques, manèges, loteries, tirs, etc ...) autorisés à s'installer sur une place publique quelconque en dehors des assemblées et fêtes, par m2 et par jour	0,40		
. En cas de changement de place dans la journée supplément pour cette nouvelle installation, par m2	0,40		
V - ASSEMBLEES - FETES - COURSES - MANIFESTATIONS DIVERSES			
. Etablissements forains de toutes sortes, lote-			

.../...

ries, manèges, tirs, théâtres, jeux de bonbons, etc ... par m2 avec minimum de 2 m de profondeur

. Marchands de bonbons, gâteaux, crèmes glacées, oranges, galettes, pommes de terre frites, marrons, articles de fêtes, établissements de boisson, caves, pour un emplacement minimum d'un mètre, le mètre carré

(en aucun cas, les droits ci-dessus ne devront être confondus avec ceux perçus le matin en dehors des assemblées et fêtes).

	PAR JOUR	PAR MOIS	PAR AN
ries, manèges, tirs, théâtres, jeux de bonbons, etc ... par m2 avec minimum de 2 m de profondeur	0,45 .		
. Marchands de bonbons, gâteaux, crèmes glacées, oranges, galettes, pommes de terre frites, marrons, articles de fêtes, établissements de boisson, caves, pour un emplacement minimum d'un mètre, le mètre carré	1,20 .		
(en aucun cas, les droits ci-dessus ne devront être confondus avec ceux perçus le matin en dehors des assemblées et fêtes).			
 VI - <u>MARCHE DE LA SARDINE</u>			
. Droits de visite sanitaire des sardines et d'occupation par caisse pesant au maximum 7 kg	1,10		
(toute fraction de caisse compte pour une caisse).			
 <u>NOTA</u> : Ce marché se tient conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 19.8.1948.			

VI - MARCHE DE LA SARDINE

. Droits de visite sanitaire des sardines et d'occupation par caisse pesant au maximum 7 kg

(toute fraction de caisse compte pour une caisse).

NOTA : Ce marché se tient conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 19.8.1948.

NOTA GENERAL :

Les tarifs ci-dessus sont des tarifs journaliers mensuels ou annuels selon ce qui est prévu. Pour tous les objets non tarifés, la perception sera effectuée par analogie au tarif existant se rapprochant le plus du droit à percevoir.

FAIT A REZE, le 12 Décembre 1984



LE DEPUTE-MAIRE,

98

CONSEIL MUNICIPAL

Séances du

18. DEC. 1984

17

OBJET : TAXIS : harmonisation des tarifs sur le périmètre A.C.R.N.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de la réunion du 15 mai 1983 de la commission taxis de l'A.C.R.N. l'harmonisation des droits de place entre les 36 communes a été souhaitée.

Cette harmonisation des tarifs est la contrepartie du choix d'une réciprocité totale entre les communes pour le chargement et le déchargement des clients.

Cette réciprocité va permettre aux taxis périphériques d'accéder à la gare S.N.C.F., au C.H.U. de Nantes, à la Beaujoire pour ne citer que les emplacements les plus importants.

La ville de Nantes s'est en effet engagée à modifier l'arrêté municipal réservant ces emplacements aux seuls taxis nantais.

Le tarif proposé à partir du 1er janvier 1985 est de F. 50. Pour mémoire, en 1984, le tarif est de F. 44.90, ce qui représente une augmentation de 11 %.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur cette hausse.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que les droits de stationnement relevant des pouvoirs de police du Maire ne sont pas compris dans le champ d'application de l'ordonnance de 1945 en matière de contrôle des prix,

Considérant l'engagement de M. Le Maire de NANTES de permettre l'accès des taxis périphériques aux emplacements jusqu'ici réservés aux taxis nantais,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

. Prend acte de l'engagement du Maire de Nantes de permettre l'accès aux emplacements nantais des taxis périphériques,

. Décide qu'à partir du 1.1.1985, les droits de place par taxi sont fixés à F. 50.

LE DEPUTE MAIRE
J. FLOCH

Publié le 19 DEC. 1984

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

18. DEC. 1984

OBJET : MAISON DES OFFICES - REPROGRAPHIE - TARIFICATION
 EXERCICE 1985 - APPROBATION.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 1983, le Service CULTURE a la charge de gestion de la Reprographie (OFFSET et COPIEUR) assurée au sein de la Maison des Offices pour les Offices eux-mêmes, mais aussi pour d'autres Associations rezéennes.

Pour l'exercice 1984, la tarification des prestations fut la suivante :

TIRAGES			FOURNITURES		
PAPIER	COPIEUR le passage	OFFSET le passage	PAPIER	LA RAMETTE	LA FEUILLE
Blanc	0,26 F	0,21 F	Blanc	22,08 F	0,06 F
Couleur	0,27 F	0,24 F	Couleur	24,54 F	0,07 F
Carton	0,52 F	0,47 F	Carton	149,16 F	0,30 F
VERSO	0,21 F	0,17 F			

.../...

La tarification proposée pour l'exercice 1985 reprend les éléments de l'exercice 1984 augmentés de 4 %.

T I R A G E S			F O U R N I T U R E S		
PAPIER	COPIEUR le passage	OFFSET le passage	PAPIER	LA RAMETTE	LA FEUILLE
Blanc	0,27 F	0,22 F	Blanc	22,96 F	0,07 F
Couleur	0,28 F	0,25 F	Couleur	25,52 F	0,08 F
Carton	0,54 F	0,49 F	Carton	155,13 F	0,31 F
VERSO	0,22 F	0,18 F			

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances convoquée le 12 décembre 1984,

.../...

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

- 1 - Approuve la tarification des prestations de Reprographie établies pour l'exercice 1985,
- 2 - Décide que le recouvrement de ces prestations sera imputé au chapitre 945, sous-chapitre 945-28, article 7339.

Publié le 19 DEC. 1984

LE DEPUTE-MAIRE,



signé : J. FLOCH

18. DEC. 1984

19

OBJET : Commune - Indemnité de Conseil aux Comptables du Trésor - Substitution à l'indemnité de gestion - Attribution pour 1984, 1985, 1986.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 substitue à l'indemnité de gestion allouée aux Comptables des Communes, l'indemnité de conseil prévue à l'intention des Comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal. Cette dernière ayant désormais un caractère facultatif.

En effet, seules les prestations facultatives de conseil et d'assistance que le receveur est autorisé à fournir à la commune, telles que l'établissement de documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, gestion économique etc., donnent lieu au versement de l'indemnité dite "Indemnité de Conseil".

Or ces prestations sont déjà fournies par les services financiers et comptables de la Ville et le Conseil Municipal pourrait décider à l'avenir, de s'exonérer de cette indemnité. Mais une telle décision aurait l'inconvénient de rompre avec la tradition et pourrait être mal ressentie.

Il convient donc de continuer à verser à Monsieur le Receveur une indemnité de conseil dont le montant serait identique à celui de l'indemnité de gestion calculée suivant les anciennes modalités (globalisation des budgets Commune, B.A.S., Caisse des Ecoles).

L'indemnité de conseil maximum pour 1984 est de 13 520,40 F. Si l'on ajoute celles du B.A.S. et de la Caisse des Ecoles, l'indemnité à verser à Monsieur le Receveur serait de 18 037,66 F.

Or, dans le cadre de l'ancienne indemnité de gestion, il aurait touché 14 088 F, ce qui nous donne une diminution de 3 949,66 F soit un taux de réduction de 21,89 %.

La nouvelle indemnité de conseil pourrait donc être de :

- Pour la Commune	
. 13 520,40 - (13 520,40 x 21,89 %) =	10 560
- Pour le B.A.S.	
. 2 188,39 - (2 188,39 x 21,89 %) =	1 709
- Pour la Caisse des Ecoles	
. 2 328,87 - (2 328,87 x 21,89 %) =	1 819

Rappelons que cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements locaux.

Considérant les relations privilégiées qui existent entre la Ville de REZE et le Receveur Municipal,

Délibère à l'unanimité

1°) décide d'attribuer à Monsieur le Receveur Municipal une indemnité de conseil.

2°) Dit que le montant de cette indemnité est fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à 10 560 F pour l'année 1984 (taux de réduction 21,89 %).

3°) Précise que cette dépense sera payée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'année en cours, sur l'imputation 934.22/615.

Publié le ~~19 DEC~~ 1984

Le Député-Maire,



Indemnité de Gestion

Commune	113 703 960,54	
B. A. S.	2 553 540,40	
C. E.	3 115 462,04	
	-----	---
	119 372 962,04	100

sur les	50 000	premiers F	3%	150
	150 000	"	2%	300
	200 000	"	1,5%	300
	400 000	"	1%	400
	700 000	"	0,75%	525
	1 000 000	"	0,50%	500
	1 500 000	"	0,25%	375
sur la somme excédant				
	115 372 963	0,10%		11 538

				14 088

Commune :

$$\frac{14\ 088 \times 113\ 703\ 960}{119\ 372\ 962} = 13\ 419$$

B.A.S.

$$\frac{14\ 088 \times 2\ 553\ 540}{119\ 372\ 962} = 301$$

C.E.

$$\frac{14\ 088 \times 3\ 115\ 462}{119\ 372\ 962} = 368$$

Indemnité de Conseil

Commune	13 520,40
B. A. S.	2 188,39
C. E.	2 328,87

	18 037,66

taux de réduction à appliquer pour obtenir
14 088,00 F

≠ 3 949,66 soit 21,89 % en moins

13 520,40	10 560	Commune
2 520,40	1 709	B.A.S.
2 328,87	1 819	C.E.

		14 088	



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

18. DEC. 1984

20

OBJET : FRAIS DE MISSION DES ELUS - JUSTIFICATION

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les frais de mission des élus sont actuellement remboursés dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe I, au taux fixé par le J.O. du 28 Août 1983, soit :

- dans le département :

. repas du midi : 45,25
. repas du soir : 45,25
. petit-déjeuner + coucher : 90,50

- Hors du département :

. repas du midi : 64,50
. repas du soir : 64,50
. petit-déjeuner + coucher : 129,00

En ce qui concerne les frais de déplacements (avion, train, etc...), l'écu doit lui-même acheter son billet.

Inconvénients de cette formule

- faible montant des indemnités. Les repas et chambres d'hôtel sont fréquemment d'un montant supérieur aux indemnités ;
- obligation devrait être faite aux élus d'avancer leurs frais de voyage ;
- pas de possibilité de faire appel à une agence de voyages ;
- difficultés pour le remboursement des frais d'inscription et des frais divers : taxi, métro, péage, etc...

L'article L 123-2 du Code des Communes n'interdit pas, dans l'interprétation qui lui est actuellement donné, l'adoption par la collectivité d'un régime différent de remboursement des frais des élus dans l'accomplissement de leur mandat : ce régime peut-être celui des frais réels.

.../...

Avantages de cette formule

- remboursement intégral et réel des frais des élus : repas, hôtel, taxi, transports en commun, sur présentation de justificatifs ;
- remboursement sur facture de l'agence de voyage des frais de déplacement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 123-2,

DELIBERE à l'unanimité

1° Décide d'adopter une décision de portée générale précisant les conditions de paiement des frais afférents aux déplacements des élus.

2° Dit que :

a) les frais d'inscription seront réglés à l'établissement organisateur sur facture,

b) les frais de déplacements

. train-avion : seront réglés à l'agence de voyage sur facture,

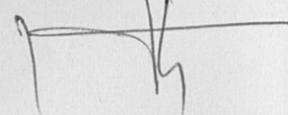
. véhicule municipal : seront réglés à l'écu sur présentation de la ou des notes d'essence, conformément à l'Article 28 du décret 66-619 du 10 Août 1966,

. véhicule personnel : seront réglés à l'écu, en fonction du nombre de kilomètres parcourus et de la puissance du véhicule,

c) les frais d'hébergement et de restauration : seront réglés à l'hôtel-restaurant, sur facture ou à l'écu, sur présentation de justificatifs,

d) les frais divers : dépenses de taxi, transports en commun, téléphone, seront remboursées à l'écu sur présentation de justificatifs.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

Publié le 19 DEC. 1984

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

OBJET

18. DEC. 1984

Salle JEAN-JAURES - Location au Service National
des Examens du Permis de conduire - Etablissement d'un bail - Approbation

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le 26 Septembre 1984, le Ministère des Transports, service de la Formation du Conducteur sollicitait la mise à sa disposition, chaque vendredi de 7 H 30 à 17 H, de la salle JEAN-JAURES, et celà, à dater du 1er Novembre 1984. Cette salle servirait au déroulement des examens théoriques du Permis de conduire.

Une location journalière de 233,60 F semblerait logique étant donné l'importance de la salle.

Le Ministère des Transports a accepté ces propositions et nous a adressé un bail fixant les conditions tant financières que juridiques de cette location.

Ce bail garantissant les intérêts de la Ville, nous vous demandons donc :

- d'autoriser la location de la salle JEAN-JAURES, chaque vendredi
- d'approuver le bail rédigé par le Ministère des transports
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer cette pièce

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le courrier en date du 26 Septembre 1984 du Ministère des transports,

Considérant que la salle JEAN-JAURES est une salle de réunions mise à la disposition des Associations,

Considérant que cette location sera source de revenu pour la Ville

DELIBERE à l'unanimité

1) Autorise la location de la salle JEAN-JAURES à dater du 1er Novembre 1984, au Ministère des Transports, service de la formation du Conducteur, tous les vendredis de 7 H 30 à 17 H

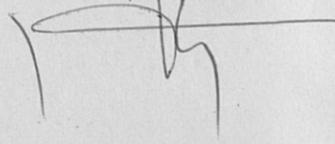
2) Dit que cette location sera consentie contre le paiement d'une redevance fixée à 233,60 F par jour

3) Approuve le bail relatif à la définition des conditions tant financières que juridiques de cette opération

4) Autorise M. le Député-Maire à signer l'acte de location

Publié le 19 DEC 1984

Le Député-Maire



- CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX -

Entre les soussignés :

I - La commune de REZE, représentée par son Maire, Monsieur Jacques FLOCH, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le même jour,

ci-après dénommé "le possesseur"

d'une part,

II - Monsieur Yannick LEBEE, Chef du Centre des Impôts Foncier de NANTES I, Centre Administratif Cambronne, représentant l'Etat, agissant par délégation de M. le Préfet, Commissaire de la République du Département de Loire-Atlantique assisté de M. le Chef du Service de la Formation du Conducteur (Ministère des Transports) 208, rue Raymond Losserand 75014 - PARIS, représentant du Service locataire,

ci-après dénommé "le Service"

ensemble d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- CONVENTION -

Par les présentes, la Commune de REZE, représentée par son Maire, donne à bail à l'Etat représenté par M. LEBEE, ès-qualités, qui accepte pour les besoins du Service de la Formation du Conducteur, le local ci-après désigné.

- DESIGNATION -

Commune de REZE, à l'adresse
40, rue Jean-Jaurès

- au premier étage de la salle municipale "Jean-Jaurès", une salle d'une superficie de 98 m²

- MISE A DISPOSITION -

Le Service disposera du local d'une manière régulière durant les périodes et selon les conditions suivantes :

- 1°) Nombre de mois par an : 12
- 2°) Les jours ci-après : tous les vendredis de 8 h. à 17 h.